



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*  
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

21 juillet 2009, 9 h 30

Journée d'audience n° 48

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
THOU Mony  
YOU Ottara (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon  
MOCH Sovannary  
KONG Pisey  
TY Srinna  
Martine JACQUIN  
Silke STUDZINSKY  
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
SE Kolvuthy  
Matteo CRIPPA  
Natacha WEXELS-RISER

Pour le témoin, HIM HUY :

KONG Sam Onn

Pour le Bureau des co-procureurs :

TAN Senarong  
William SMITH  
PICH Sambath  
Zachery LAMPEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth  
François ROUX  
Heleyn UÑAC

## TABLE DES MATIÈRES

## LE TÉMOIN : M. PRAK KHAN

Interrogatoire par Monsieur le Président .....	page	2
Interrogatoire par Monsieur le Juge Ya Sokhan .....	page	5
Interrogatoire par Madame la Juge Cartwright .....	page	57
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne .....	page	64

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d’audience

Intervenants	Langue
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	Anglais
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
M. PRAK KHAN (Témoïn)	Khmer
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
M. SMITH	Anglais
M. LE JUGE YA SOKHAN	Khmer

1

1 (Début de l'audience: 9 h 30)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

4 Le Greffier, veuillez nous faire part de l'état des présences.

5 Mme SE KOLVUTHY:

6 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes et le  
7 témoin est présent. J'ai vérifié l'identification du témoin et il  
8 n'y a aucune relation de sang ou endroit avec qui que ce soit  
9 parmi les parties et il a déjà prêté serment.

10 [09.32.20]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Avant de procéder à l'audition du témoin, la Chambre va annoncer  
13 sa décision concernant la requête du Bureau des co-procureurs  
14 visant à considérer la demande de la Défense pour ce qui est de  
15 prévenir les témoins de leur droit afin d'éviter  
16 l'auto-incrimination.

17 Ayant étudié la requête des co-procureurs, la Chambre s'est  
18 réunie hier après-midi et il en émane la décision suivante.

19 Premièrement, la requête sera classée "document public" une fois  
20 qu'elle sera prête à être versée au dossier. Deuxièmement, la  
21 séance à huis clos du 20 juillet était inappropriée, son sujet ne  
22 relevant pas du champ étroit de la règle 28.8.

23 Troisièmement, la Chambre de première instance continuera de  
24 veiller à ce que les témoins considérés comme posant un risque  
25 d'auto-incrimination... s'assurer donc que ces témoins recevront

2

1 le soutien légal, juridique, voulu et seront prévenus par la  
2 Chambre pour ce qui est de la règle 28.

3 La Défense ne doit plus prévenir les témoins de leur droit à  
4 garder le silence lorsqu'ils viennent témoigner.

5 [09.34.33]

6 Le raisonnement de cette décision vous sera communiqué  
7 ultérieurement.

8 Huissier, veuillez faire entrer le témoin Prak Khan dans le  
9 prétoire.

10 (Le témoin est introduit dans le prétoire)

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M.LE PRÉSIDENT:

13 Q. Bonjour, comment vous appelez-vous?

14 M. PRAK KHAN:

15 R. Je m'appelle Prak Khan.

16 Q. Avez-vous un pseudonyme ou un alias?

17 R. Non.

18 Q. Quel âge avez-vous?

19 R. J'ai 58 ans.

20 [09.36.31]

21 Q. Selon le rapport des greffiers, vous n'avez aucun lien de sang  
22 ou en droit avec quelque partie, et vous avez prêté serment avant  
23 de pénétrer dans le prétoire; c'est correct?

24 R. C'est correct.

25 Q. Je souhaite vous rappeler vos droits et vos obligations en

3

1 tant que témoin déposant devant cette Chambre. En tant que  
2 témoin, vous pouvez vous abstenir de répondre là où vous craignez  
3 que votre réponse risquerait de vous incriminer. Donc, si vous  
4 craignez que votre réponse risque de vous incriminer, vous avez  
5 le droit de ne pas vous incriminer. Et en tant que témoin, vous  
6 avez l'obligation de dire la vérité concernant ce que vous avez  
7 vu, ce que vous savez et ce que vous avez entendu. Est-ce que  
8 vous comprenez bien?

9 R. Oui, je comprends.

10 Q. Avez-vous consulté votre conseil?

11 R. Oui.

12 Q. Monsieur Prak Khan, quand avez-vous rallié la révolution?

13 [09.38.58]

14 R. Je ne me souviens pas de la date exacte. Je me souviens  
15 d'avoir rallié la révolution, en gros, vers la fin 72.

16 Q. Quel était votre titre? Et où s'est passé votre... où avez-vous  
17 rallié la révolution?

18 R. Vers la fin 72, j'ai rallié la révolution dans la section  
19 agricole de Sala Takim, dans le district 56.

20 Q. Pour ce qui est de la localisation géographique actuelle de ce  
21 district, pouvez-vous nous préciser cela?

22 R. Il s'agit du district de Baty (phon.), dans la province de  
23 Takeo.

24 Q. Pourriez-vous, brièvement, nous décrire le travail qui vous  
25 était confié à l'époque où vous avez rallié la révolution, où

4

1 vous dites que vous étiez dans la section agricole jusqu'à la  
2 libération de 79?

3 R. Au bureau de l'agriculture du district 56, on m'a affecté au  
4 militaire... aux rangs de l'armée, puis j'ai travaillé dans une  
5 unité militaire spéciale, puis j'ai travaillé à la division 12,  
6 puis dans la 703ème division.

7 Q. Puis, que s'est-il passé, et ce jusqu'à avril 75 - vous étiez  
8 donc dans l'armée et vous avez fait partie des combattants qui  
9 sont allés à Phnom Penh?

10 [09.42.06]

11 R. Avant le 17 avril, nous avons approché Phnom Penh en  
12 provenance de Ta Kmao. Après le 17 avril, et jusqu'à la fin de  
13 l'évacuation des habitants de Phnom Penh et, en fait, jusqu'à  
14 quelques mois... pendant les mois qui ont suivi, on m'a envoyé  
15 travailler à la rizière de Prey Sar. On nous a donné des  
16 charrues, et les charrues étaient tirées par des humains pour  
17 retourner la terre.

18 Q. Puis qu'avez-vous fait? Et où?

19 R. Tant que j'étais dans la rizière de Baku à Prey Sar, j'ai  
20 passé toute la saison à creuser des canaux et à planter le riz.  
21 Par la suite, d'autres combattants et moi-même du 138ème peloton  
22 "ont" été affectés au lycée Sisowath. Certains ont été affectés à  
23 la section des relations diplomatiques, d'autres envoyés à la  
24 section de l'aviation. Et moi, on m'a envoyé directement à S-21.

25 Q. Vous souvenez-vous du moment où vous êtes entré pour la

5

1 première fois à S-21? Cela se trouvait où? Et la fonction... le

2 rôle de S-21 était quoi?

3 R. La première fois que j'y suis allé, S-21 se trouvait à Tuol

4 Sleng; on m'a affecté à garder l'extérieur de l'enceinte près du

5 chenal d'égout et près de la station de radio qui existe à

6 l'heure actuelle sur la rue 360.

7 Q. On vous a donc envoyé à S-21 et vous savez que c'est le site

8 du musée du génocide de Tuol Sleng. Lorsque vous êtes allé là

9 pour la première fois, on vous a affecté au service de garde sur

10 l'extérieur du périmètre et près de la maison qui correspond

11 maintenant à la station radio Sombok Khmum (phon.); c'est cela?

12 R. Oui, c'est correct.

13 Q. Vous dites que vous étiez affecté à la garde de l'extérieur de

14 l'enceinte. Qui était votre supérieur?

15 [09.46.48]

16 R. Huy était là aussi, mais je ne me souviens pas des autres.

17 Q. Vous souvenez-vous du nom de famille de Huy?

18 R. C'est Him Huy.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Les juges ont-ils des questions à poser? Juge Ya Sokhan, vous

21 avez la parole.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. LE JUGE YA SOKHAN:

24 Q. Lorsque vous avez été affecté à S-21, combien d'autres

25 personnes y avait-il dans votre équipe?



6

1 M. PRAK KHAN:

2 R. Je ne me souviens pas très précisément, mais je dirais qu'à  
3 peu près 30 à 40 personnes sont arrivées avec moi.

4 Q. Vous souvenez-vous de certains noms ou de certains individus  
5 de cette équipe?

6 R. De nombreux membres de cette équipe sont déjà morts et je ne  
7 m'en souviens pas trop. J'ai le souvenir de très peu de ces gens.

8 Q. Qui dirigeait S-21?

9 R. Lorsque je suis arrivé, je savais seulement qu'il y avait Hor  
10 et Huy. Par la suite, Duch est devenu directeur.

11 [09.49.32]

12 Q. Savez-vous quoi que ce soit concernant l'administration à  
13 S-21?

14 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

15 Q. Connaissez-vous le dispositif administratif de S-21?

16 R. Je ne crois pas être au courant car j'étais un garde  
17 ordinaire.

18 Q. Combien de gardes y avait-il et ils étaient subdivisés en  
19 combien de groupes?

20 R. Je ne me souviens pas du nombre exact de ces groupes. Il y  
21 avait environ 10 à 12 personnes.

22 Q. Dans votre groupe, quels lieux deviez-vous garder? Vous étiez  
23 affectés à la garde de quels lieux?

24 R. Nous étions de garde près du chenal d'égout et nous devions  
25 faire la sentinelle de cet endroit-là jusqu'à boulevard Mao

7

1 Ze-dong.

2 Q. Lorsque vous étiez de garde sur l'enceinte... autour de  
3 l'enceinte extérieure, quelles instructions aviez-vous pour  
4 décrire vos fonctions?

5 R. J'avais instruction de surveiller les lieux en ne permettant à  
6 personne de pénétrer dans l'enceinte. Je devais signaler  
7 immédiatement à mon supérieur toute présence de personnes  
8 extérieures ou de soldats s'approchant des lieux.

9 [09.52.34]

10 Q. Avez-vous reçu une formation sur la manière de surveiller et  
11 qui vous aurait donné cette formation?

12 R. Il n'y avait pas de session de formation. Au début, on nous  
13 donnait simplement des instructions et nous nous formions l'un  
14 l'autre dans l'équipe.

15 Q. Qui donnait ces instructions au début?

16 R. Il y avait Hor et Huy qui fréquemment nous informaient des  
17 règles, nous enjoignaient d'être vigilants dans notre tour de  
18 garde. C'étaient eux nos chefs immédiats.

19 Q. Entre l'endroit où vous étiez de service et l'endroit où vous  
20 dormiez la nuit, quelle était la distance?

21 R. À peu près 30 à 100 mètres.

22 Q. Vos repas étaient pris où? C'était des repas en commun dans  
23 S-21 ou est-ce que ça se passait ailleurs?

24 R. Nous avions nos repas dans la cuisine qui se trouvait vers  
25 l'ouest de la station de pompier actuelle. Il y avait une maison

8

1 qui était spécifiquement affectée à la cantine.

2 Q. C'était une cantine collective pour tous les membres du  
3 personnel de S-21 ou est-ce qu'il y avait d'autres gens qui  
4 pouvaient utiliser cette cantine?

5 [09.55.20]

6 R. C'était la cuisine et l'endroit où les gardes affectés à la  
7 surveillance externe prenaient leur repas.

8 Q. Vous faisiez combien de tours de garde et combien d'équipes  
9 étaient affectées à la surveillance?

10 R. Nos tours de garde étaient...on faisait 12 heures par jour, de  
11 midi à minuit.

12 Q. Et les 10 membres étaient de garde au même moment?

13 R. Non, il y avait deux tours.

14 Q. Est-ce que vous étiez armés pour assurer cette surveillance?

15 R. Oui, nous étions armés.

16 [09.57.02]

17 Q. Vous étiez affecté à la surveillance externe. Lorsque les  
18 camions arrivaient, qu'est-ce que vous... quelles étaient vos  
19 instructions? Que deviez-vous faire?

20 R. Lorsqu'un arrivage... Il y avait un arrivage de prisonniers,  
21 je devais ouvrir la clôture pour permettre aux camions d'entrer.  
22 Nous connaissions bien ces camions.

23 Q. Lorsque vous ouvriez le portail pour donner accès aux camions,  
24 ces camions allaient stationner où?

25 R. Parfois, les camions allaient directement dans l'enceinte

9

1 interne et, dans certains cas, les camions étaient stationnés à  
2 l'extérieur.

3 Q. Les camions pour le transport des prisonniers étaient la  
4 propriété de S-21 ou bien est-ce qu'ils appartenaient à d'autres  
5 unités?

6 R. Pour la plupart, ils appartenaient à S-21.

7 Q. Lorsqu'un camion s'arrêtait, est-ce que vous pouviez voir  
8 descendre les prisonniers?

9 R. Oui, parfois je les voyais descendre; parfois, ils ne  
10 descendaient pas à l'arrêt du camion.

11 Q. Est-ce que les camions transportaient seulement des  
12 prisonniers?

13 [09.59.05]

14 R. Parfois, ils transportaient des prisonniers déjà menottés;  
15 parfois, ils transportaient des prisonniers qui étaient alors  
16 emmenés dans une maison, et c'est là que leur arrestation se  
17 produisait.

18 Q. Les personnes arrêtées ainsi étaient arrêtées où?

19 R. "Ils" étaient arrêtés... Enfin, on procédait à leur  
20 arrestation dans la maison où j'étais basé.

21 Q. Saviez-vous d'où venaient ces prisonniers?

22 R. Non, je ne le savais pas parce que j'étais affecté à la  
23 surveillance externe.

24 Q. Pendant les arrestations, est-ce que vous preniez part à ces  
25 arrestations et au fait d'attacher les prisonniers?

10

1 R. Non, puisque j'étais affecté à la garde externe.

2 Q. Donc, quel groupe était responsable de ces arrestations et  
3 combien de gens y avait-il dans ces groupes-là?

4 R. C'est le groupe de Huy qui faisait les arrestations. Il avait  
5 ses coéquipiers et ces gens-là étaient des costauds.

6 [10.01.06]

7 Q. Comment faisaient-ils l'arrestation? Est-ce qu'ils utilisaient  
8 des menottes, des bandeaux pour bander les yeux?

9 R. Je n'ai pas été témoin de ces arrestations personnellement,  
10 mais lorsqu'ils sortaient de la maison, ils avaient les yeux  
11 bandés et les mains menottées avant qu'on les fasse remonter sur  
12 le camion.

13 Q. Vous venez de nous dire qu'ils étaient alors menottés et les  
14 yeux bandés et mis... remis dans les camions; alors où est-ce  
15 qu'on les transportait après cela?

16 R. On les envoyait dans l'intérieur de la prison. La maison où  
17 l'arrestation avait eu lieu était en dehors de la prison.

18 Q. Avez-vous jamais observé le camion transportant les  
19 prisonniers... dans ces camions, est-ce que vous avez déjà vu des  
20 gens qui étaient déjà menottés et les yeux bandés?

21 R. Oui.

22 Q. Pendant que vous étiez de faction à l'extérieur, combien y  
23 avait... avec quelle fréquence y avait-il des arrivées de  
24 prisonniers? Est-ce que c'était quotidien?

25 R. C'était irrégulier. Parfois, c'était un influx constant de

11

1 prisonniers; parfois, il y avait des pauses.

2 [10.03.21]

3 Q. Dans chaque camion, combien de prisonniers y avait-il?

4 R. Ça dépendait de la taille du camion; une dizaine de  
5 prisonniers dans les plus petits camions; entre 20 et 30  
6 personnes dans les camions plus gros.

7 Q. Et combien de camions par convoi?

8 R. Souvent, c'était un ou deux camions.

9 Q. Les prisonniers étaient escortés à l'intérieur. Ils avaient  
10 les mains liées et les yeux bandés. Que se passait-il ensuite?

11 R. Je ne sais pas parce que moi, j'étais de faction à  
12 l'extérieur. Je ne savais pas ce que l'on faisait d'eux à  
13 l'intérieur.

14 Q. Pendant cette période où vous avez été garde externe, est-ce  
15 que vous avez pu voir des camions qui emmenaient des prisonniers  
16 et les faisaient sortir de S-21?

17 R. Oui, j'en ai vus.

18 Q. Pendant que vous avez été garde à l'extérieur, combien de fois  
19 avez-vous vu des camions partir avec des prisonniers?

20 R. Je ne me souviens pas exactement, mais je crois que la  
21 fréquence des camions qui partaient était la même que la  
22 fréquence des camions qui arrivaient avec des prisonniers.

23 Q. Pendant cette période où vous avez travaillé à S-21, est-ce  
24 que vous avez participé à des opérations d'arrestation dans les  
25 ministères à Phnom Penh ou dans les zones?

12

1 R. Non, je n'étais pas autorisé à quitter S-21 et à aller  
2 ailleurs. J'étais affecté à la garde de S-21, point final. À  
3 l'époque aussi, j'étais très jeune.

4 Q. Est-ce que vous savez quelle équipe était responsable des  
5 arrestations des gens à l'extérieur?

6 R. Je ne me souviens que du nom de Him Huy et du nom de Bou. Il y  
7 avait quelques autres, mais je ne me souviens pas de leur nom.

8 [10.06.43]

9 Q. Savez-vous qui a donné... qui donnait l'ordre à Him Huy ou à Bou  
10 d'aller à l'extérieur pour arrêter des gens?

11 R. C'est Nat, pour ce que j'en sais, qui leur donnait ces ordres.

12 Q. Mais qui était donc responsable?

13 R. Je ne sais pas.

14 Q. Des gens étaient arrêtés et emmenés à S-21; est-ce qu'on  
15 arrêtait aussi les familles des personnes arrêtées?

16 R. Oui, on arrêtait aussi les épouses et les enfants.

17 Q. Est-ce que ces femmes et ces enfants étaient enfermés avec le  
18 père et époux ou est-ce qu'ils étaient enfermés ailleurs?

19 R. Non, les femmes et les enfants étaient pas placés dans le même  
20 bâtiment, on les mettait ailleurs. Les épouses n'étaient pas  
21 détenues avec leur mari; les enfants étaient dans une autre pièce  
22 encore.

23 Q. Est-ce qu'en général, les personnes détenues à S-21, avaient  
24 été arrêtées par S-21 lui-même ou par leur unité respective?

25 [10.09.03]

13

1 R. Pour ceux qui étaient arrêtés à l'extérieur, c'était leur  
2 unité respective qui s'en chargeait. Après quoi, on les emmenait  
3 à S-21, pour autant que je sache.

4 Q. S'agissant des membres du personnel de S-21 qui étaient  
5 arrêtés, quel était le groupe qui s'en chargeait?

6 R. Quand on arrêtait un membre du personnel de S-21, je ne sais  
7 pas qui était le groupe responsable de cette arrestation.

8 Q. Est-ce que vous avez été le témoin d'arrestations d'enfants  
9 qui ont été envoyés à S-21?

10 R. J'ai vu Dek Bou arrêter des enfants à S-21. Et parmi les  
11 prisonniers vietnamiens, il y avait des hommes, leurs épouses,  
12 des enfants, notamment un jeune bébé qui devait avoir entre sept  
13 et huit mois. Et Dek Bou a pris le bébé des bras de la mère et  
14 l'a jeté en bas, depuis l'étage supérieur. Après, on m'a fait  
15 enterrer le corps du bébé.

16 Q. Je reviens au personnel de S-21. Parfois, des membres de ce  
17 personnel étaient arrêtés; que leur arrivaient-ils alors? Et  
18 comment étaient-ils traités?

19 [10.12.45]

20 R. Je n'étais pas au courant de ces arrestations, mais je pouvais  
21 voir qu'on les escortait dans un bureau spécial au sud, pour être  
22 interrogés. Ils avaient les yeux bandés et la tête recouverte  
23 d'une couverture pendant qu'on les escortait jusqu'à la salle  
24 d'interrogatoire. Et c'est tout ce que j'ai vu. Je les ai vus  
25 aller et puis revenir de la salle d'interrogatoire. Je sais que



14

1 Chhin et Nan ont ainsi été interrogés. C'étaient d'anciens  
2 collègues et je les ai reconnus à leur démarche.

3 Q. Savez-vous pour quelle raison ces prisonniers avaient la tête  
4 couverte d'une couverture?

5 R. La raison en est sans doute qu'on voulait pas que d'autres  
6 membres du personnel de S-21 les reconnaissent - c'est ce que je  
7 crois comprendre.

8 Q. Qui avait organisé cela - je songe ici au fait qu'on couvrait  
9 la tête de ces prisonniers avec une couverture?

10 R. Je ne sais pas qui a eu cette idée.

11 Q. Est-ce que vous avez été au courant de l'arrestation de Pan,  
12 le messager de la ville? Qui a procédé à cette arrestation et où  
13 est-ce que cela s'est passé?

14 R. Je n'en sais rien.

15 Q. Est-ce que vous étiez au courant de l'arrestation de Huy Sre?  
16 Qui a procédé à l'arrestation?

17 [10.15.15]

18 R. Non, je ne le sais pas non plus et je ne connaissais pas cette  
19 personne.

20 Q. Avez-vous su qui était membre du comité directeur de S-21?

21 R. À S-21, les responsables étaient Duch, Hor et ensuite Phal,  
22 Peng. Voilà les noms que je connais. Pour ce qui est de Huy Sre,  
23 je ne l'ai su que plus tard.

24 Q. Est-ce que vous connaissiez Nun Huy?

25 R. Non, je n'ai jamais connu cette personne et je n'ai aussi

15

1 connu son nom que plus tard.

2 Q. Nun Huy était le président de Prey Sar et vous avez dit au  
3 président que vous aviez travaillé à la rizière à Prey Sar un  
4 certain temps?

5 R. Oui, j'ai travaillé à la rizière à Prey Sar mais, à l'époque,  
6 ce n'était pas sous la houlette de S-21. À l'époque, la rizière  
7 dépendait encore de la 703ème division et nous n'étions pas liés  
8 à S-21 ou à ce dénommé Huy.

9 [10.16.59]

10 Q. Est-ce que vous savez quand des prisonniers de guerre  
11 vietnamiens ont été arrêtés?

12 R. Pour ce qui concerne les prisonniers de guerre vietnamiens, je  
13 ne suis pas très sûr, mais je pense que cela s'est passé vers la  
14 fin 76 ou au début de 1977.

15 Q. Savez-vous quel était le groupe responsable du transport des  
16 prisonniers à S-21?

17 R. Le groupe responsable était le groupe de Huy. Peut-être y  
18 avait-il d'autres groupes, mais je ne sais pas.

19 Q. Savez-vous qui a ordonné à ce groupe d'aller chercher les  
20 prisonniers de guerre vietnamiens pour les ramener à S-21 depuis  
21 Svay Rieng?

22 R. Pour autant que je sache, c'est Hor qui a organisé l'envoi de  
23 quelques hommes pour aller chercher les prisonniers vietnamiens,  
24 et c'est sans doute lui qui a affecté Huy à cette mission.

25 Q. Et qui était le supérieur de Hor?

16

1 R. C'était Duch le supérieur de Hor, mais je ne sais pas pour sûr  
2 que Duch ait pris les dispositions concernant ces prisonniers.

3 Q. Y avait-il des femmes et des enfants parmi ces prisonniers de  
4 guerre vietnamiens?

5 [10.19.15]

6 R. Oui, il y avait de tout: des hommes, des femmes, des enfants.

7 Q. Avez-vous été au courant de l'arrestation d'Occidentaux et  
8 savez-vous qui les a arrêtés et qui les a amenés à S-21?

9 R. Non, je ne l'ai pas su au moment de l'arrestation, mais j'ai  
10 vu un Américain et un Australien enfermés à S-21.

11 Q. Est-ce que des gens ont été arrêtés à Prey Sar et transférés à  
12 S-21?

13 R. Je ne sais pas si les prisonniers de Prey Sar ont été envoyés  
14 à S-21.

15 Q. Quand on vous a affecté au service de garde à l'intérieur du  
16 périmètre et ensuite aux interrogatoires, c'était à quel moment?

17 R. Je ne sais pas qui a pris la décision, mais mon chef de groupe  
18 m'a dit que j'étais dorénavant affecté à la garde à l'intérieur  
19 et aux interrogatoires, et c'était Huy qui était chef de groupe.

20 Q. Savez-vous en quelle année c'était?

21 R. Non, je ne me souviens pas. Je pense fin 76.

22 [10.21.45]

23 Q. Qui vous a appris les techniques d'interrogatoires des  
24 prisonniers?

25 R. Au départ, il n'y avait pas vraiment de formation à proprement

17

1 parler et j'ai simplement observé les interrogateurs pour voir  
2 comment ils faisaient. Après un ou deux mois, j'ai été autorisé à  
3 interroger à mon tour tout seul.

4 Q. De qui avez-vous appris et qui vous a donné instruction  
5 d'observer les interrogateurs?

6 R. Je ne sais pas très bien qui a décidé cela. En fait, j'ai  
7 appris de Man (phon.), de Ja (phon.) - c'étaient des  
8 interrogateurs -, c'est eux que j'ai observés pour voir comment  
9 ils faisaient.

10 Q. Par la suite, est-ce qu'on vous a dispensé une formation à  
11 l'interrogatoire?

12 R. Après pas mal de temps, il y a eu plusieurs séances de  
13 formation courtes où parfois à la pause-déjeuner, on nous faisait  
14 venir pour une réunion de formation à l'école politique de Duch  
15 et nous étudions aussi la politique et la technique peut-être une  
16 fois par semaine ou par quinzaine.

17 Q. Qui donnait cette formation à l'école dont vous parlez?

18 R. C'était Duch l'instructeur.

19 Q. Qu'en est-il des méthodes d'interrogatoire et de torture? Qui  
20 vous a enseigné ces méthodes?

21 [10.24.40]

22 R. C'est aussi Duch qui nous a enseigné les méthodes. Chan et Pon  
23 nous ont aussi montré les méthodes à appliquer.

24 Q. Avec quelle fréquence avaient lieu ces séances de formation?

25 R. C'était irrégulier. Ce pouvait être après un mois, après deux

18

1 mois ou après quinze jours. Ça dépendait de la situation.

2 Q. Est-ce que tous les membres du personnel participaient à cette  
3 formation ou est-ce que c'était réservé aux interrogateurs?

4 R. Les séances d'études étaient organisées parfois pour tous,  
5 parfois uniquement pour l'unité d'interrogateurs.

6 Q. Est-ce que c'étaient de vrais cours?

7 R. On nous enseignait la théorie et nous prenions notes de ce qui  
8 était marqué au tableau. On nous enseignait aussi les méthodes  
9 d'interrogatoires ainsi que les principes et les techniques de  
10 torture.

11 Q. Pour ce qui est des techniques de torture, à quoi ressemblait  
12 cette formation et combien de techniques de torture vous a-t-on  
13 enseignées?

14 [10.26.50]

15 R. Pour ce qui est des techniques de torture, on nous apprenait  
16 comment torturer les prisonniers pour faire en sorte que le  
17 prisonnier ne décède pas, car sinon, nous ne pouvions plus  
18 obtenir ses aveux et nous risquions d'être punis. Nous avons été  
19 formés aussi à la manière de fouetter les prisonniers, aux  
20 électrochocs, à la manière de les battre avec des cannes et à la  
21 manière d'employer un sac en plastique pour les faire suffoquer.

22 Q. Est-ce qu'on vous a aussi enseigné la méthode de la noyade  
23 simulée ou la méthode qui consiste à employer des insectes qui  
24 sont sensés mordre le prisonnier?

25 R. Non, je n'ai pas appris ces méthodes-là.

19

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez toujours des règles que les  
2 prisonniers et les gardes se devaient de respecter?

3 R. Je ne crois pas pouvoir me souvenir de tout parce que cela est  
4 déjà lointain, mais les interrogateurs étaient liés par des  
5 règles strictes: par exemple, ils ne pouvaient frapper un détenu  
6 au point que le détenu en meurt. Ils devaient faire attention  
7 aussi à ce que personne ne s'évade.

8 La chose la plus importante, c'est que les prisonniers devaient  
9 continuer à vivre pour que l'interrogatoire puisse se poursuivre.

10 [10.29.30]

11 Q. Et quelles étaient les règles à respecter par les détenus?

12 R. Aux détenus, on disait de ne pas faire de bruit, de ne pas  
13 jurer, de ne pas crier, de ne pas crier notamment de slogans. On  
14 leur disait aussi qu'il ne fallait pas crier quand ils étaient  
15 torturés.

16 Q. Qui fixait ces règles disciplinaires pendant les sessions  
17 d'études?

18 R. Pendant les sessions d'études, il nous était rappelé  
19 constamment ce qu'il en était de ce règlement.

20 Q. Pendant les sessions d'études, vous donnait-on également des  
21 instructions concernant les formules KGB, CIA, ennemis  
22 vietnamiens? Qui évoquait cette terminologie?

23 R. Ces termes-là, au début, je ne les avais jamais entendus. Je  
24 ne les connaissais pas, mais pendant les séances d'instructions,  
25 Duch nous a parlé du KGB, du CIA, des ennemis vietnamiens et les

20

1 réseaux... les réseaux de traîtres. Tout ça, c'est Duch qui nous  
2 l'a enseigné.

3 Q. Qui identifiait tel ou tel détenu comme étant un ennemi? Qui  
4 déterminait que tel ou tel détenu était un coupable?

5 R. C'est Duch qui nous a enseigné la théorie de cela. Duch nous  
6 disait souvent du moment que quelqu'un avait été arrêté par le  
7 Parti et amené à S-21, cette personne était un ennemi. C'était  
8 acquis d'ores et déjà.

9 [10.32.25]

10 Q. L'accusé vous a-t-il donné un enseignement sur la manière de  
11 poser les questions en interrogatoire?

12 R. Je ne me souviens pas.

13 Q. Quelle est la toute première question que l'on posait à un  
14 détenu pendant... au début de l'interrogatoire, la toute première  
15 question, si vous vous en souvenez?

16 R. En principe, nous avons l'ordre de questionner le détenu pour  
17 obtenir sa biographie, son histoire politique et différents  
18 éléments de sa vie.

19 Q. Obtenir les aveux des détenus: est-ce que l'accusé vous a  
20 jamais dit pourquoi cela était nécessaire? Il fallait obtenir ces  
21 aveux à quelle fin?

22 R. L'obtention de ces aveux impliquait pour nous l'obligation  
23 stricte pour nous d'obtenir le réseau du détenu.

24 Q. Pendant les séances d'études, est-ce que l'on vous apprenait  
25 le statut du Kampuchéa démocratique? Est-ce qu'il y avait

21

1 l'utilisation du "Drapeau révolutionnaire" et d'autres documents  
2 khmers rouges?

3 R. C'est presque à chaque séance que ces éléments étaient en  
4 présence que nous utilisons donc le "Drapeau révolutionnaire",  
5 les éléments de la ligne politique du PCK.

6 [10.35.22]

7 Q. D'autres membres du personnel, de personnel autre que ceux de  
8 la prison, participaient-ils à ces séances?

9 R. Non.

10 Q. Savez-vous qui était le chef de l'unité des interrogateurs?

11 R. Duch était le directeur et Mam Nai ou Chan était le  
12 subordonné.

13 Q. À quel groupe apparteniez-vous parmi les interrogateurs et  
14 combien de personnes y avait-il dans ce groupe?

15 R. J'appartenais à un groupe dit de la mastication et je ne me  
16 souviens pas de qui faisait partie de mon groupe. Il y avait Ni  
17 (phon.), Thuon (phon.), Meas (phon.), Khan (phon.), Rin (phon.),  
18 Keng (phon.), mais je ne me souviens pas des autres noms, y  
19 compris de gens que... alors que ce sont des gens que j'ai  
20 connus.

21 [10.37.19]

22 Q. Est-ce que les interrogateurs étaient classés selon le type de  
23 détenus, par exemple, en groupe devant traiter les détenus  
24 importants, les détenus étrangers, les détenus de sexe féminin?

25 R. Les détenus étaient classés. Les interrogateurs aussi étaient



22

1 classés. Moi, j'étais affecté seulement à l'interrogation des  
2 détenus ordinaires, les gens qui étaient, par exemple, des  
3 combattants de pelotons.

4 Q. Qui interrogeait les prisonniers ordinaires et qui  
5 interrogeait les prisonniers importants?

6 R. Je ne sais pas qui interrogeait les prisonniers importants.  
7 Les interrogateurs affectés à la prison spéciale en dehors de  
8 l'enceinte, nous n'en avons pas connaissance.

9 Q. Qui interrogeait les détenus de sexe féminin?

10 R. Cela dépend. Parfois, on affectait quelqu'un à interroger les  
11 prisonnières; des fois, on affectait quelqu'un d'autre.

12 Q. Y avait-il des femmes interrogatrices spécialement affectées à  
13 l'interrogation de prisonnières?

14 R. Oui. Au début, il y avait les femmes de Heng et Hor qui  
15 étaient donc femmes de cadres importants et qui étaient affectées  
16 à l'interrogation de prisonnières. Lorsque Heng et Hor ont été  
17 arrêtés, il n'y avait plus d'interrogatrices, il n'y avait plus  
18 de femmes interrogatrices.

19 [10.39.55]

20 Q. Avez-vous jamais interrogé des femmes?

21 R. Oui.

22 Q. Qui faisait le classement des groupes d'interrogateurs selon  
23 les méthodes, respectivement, froide, chaude et mastication et  
24 que signifie le nom de chacun de ces groupes?

25 R. Je ne sais pas qui faisait ce classement, mais je crois que

23

1 seul Duch avait le pouvoir de décider en la matière. Dans mon  
2 groupe de la mastication, notre travail était d'interroger  
3 rigoureusement. Tout détenu qui refusait de répondre, eh bien, il  
4 fallait persister jusqu'à obtention des aveux.

5 Q. Où menait-on l'interrogatoire des détenus et en particulier  
6 l'interrogatoire des étrangers?

7 R. L'interrogatoire des détenus avait lieu en dehors du périmètre  
8 interne vers l'est. Pour ce qui est des détenus étrangers, pour  
9 autant que je me souvienne, on les interrogeait en face du  
10 bâtiment et personne ne pouvait entendre et comprendre  
11 l'interrogatoire puisqu'ils parlaient anglais et que personne ne  
12 comprenait.

13 [10.42.31]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Il est temps d'observer une pause. L'audience est suspendue pour  
16 15 minutes. Nous reprendrons à 11 heures.

17 L'huissier est prié de s'occuper du témoin.

18 (Suspension de l'audience: 10 h 43)

19 (Reprise de l'audience: 11 h 4)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience et je donne la  
22 parole au Juge Ya Sokhan pour qu'il poursuive ses questions au  
23 témoin.

24 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE JUGE YA SOKHAN:

24

1    Merci, Monsieur le Président.

2    Q. Est-ce que vous avez su quelle catégorie de prisonniers était  
3    interrogée par le groupe de la méthode froide et qui était  
4    interrogé par le groupe de la méthode chaude? Qui était interrogé  
5    par le groupe de la mastication et qui prenait ces décisions?

6    [11.05.35]

7    M. PRAK KHAN:

8    R. Pour ce qui est de classer les détenus selon l'interrogatoire  
9    à leur faire subir, on soumettait en général à la mastication  
10   ceux qui avaient déjà été torturés, qui portaient déjà des plaies  
11   ou des blessures sur le corps lorsqu'ils nous parvenaient ou s'il  
12   s'agissait de personnes déjà interrogées mais dont on n'a pas  
13   encore obtenu les aveux voulus. Dans ce cas, on nous les envoyait  
14   à nous, à la mastication.

15   Q. Qui était votre chef d'unité? Et qui décidait qu'un prisonnier  
16   devait aller à la mastication?

17   R. C'était Nan à l'époque. Il était chef du groupe.

18   Q. Est-ce que vous avez jamais vu Duch interroger un prisonnier  
19   lui-même et, si oui, quel type de prisonnier?

20   [11.07.03]

21   R. Oui, j'ai vu l'accusé interroger un prisonnier dans le groupe  
22   de Tith.

23   À l'époque, Tith était le responsable de ce groupe et Duch, Hor,  
24   Chan, Pon, Meng, Bou ont amené au groupe de Tith une femme  
25   détenue pour interrogatoire. C'était à 10 heures du soir et ils

25

1 ont interrogé cette femme pour essayer de la démoraliser, mais  
2 ils n'ont pas pour autant obtenu les aveux voulus et, à 3 heures  
3 du matin, cette femme était inconsciente, elle a été ramenée dans  
4 sa cellule.

5 Q. Savez-vous le nom de cette femme?

6 R. Non, je ne me souviens pas du nom.

7 Q. Comment se fait-il que vous avez assisté à cet incident? Où  
8 étiez-vous et que faisiez-vous?

9 R. J'étais dans le groupe de Tith et, pendant l'interrogatoire,  
10 j'étais de faction à l'extérieur, à la porte de cette pièce.

11 Q. Est-ce que vous avez vu Duch torturer cette femme détenue et,  
12 si oui, de quelle manière?

13 R. À ce moment-là, je n'ai pas vu très clairement ce qui se  
14 passait. Je crois qu'il a simplement interrogé cette femme  
15 détenue et que ce sont d'autres qui l'ont torturée.

16 [11.09.29]

17 Q. Qui a torturé cette femme et de quelle manière?

18 R. Il y avait Ta Bou qui a torturé cette femme. Il l'a frappée.  
19 Il lui a infligé des électrochocs et il l'a fait suffoquer à  
20 l'aide d'un sac de plastique jusqu'à ce qu'elle s'évanouisse.

21 Q. Est-ce que vous avez vu Duch donner des ordres à Ta Bou, ordre  
22 consistant à torturer soit par des charges électriques ou en lui  
23 appliquant un sac en plastique pour la faire suffoquer?

24 R. Je ne sais pas si Duch a donné des ordres ou pas pour ce qui  
25 était de torturer cette femme mais, comme elle n'avouait pas,

26

1 elle a été torturée, et moi j'étais de faction à la porte pendant  
2 toute la scène.

3 Q. Pendant d'autres interrogatoires, est-ce que vous avez jamais  
4 vu l'accusé venir, entrer dans la salle et interroger avec vous?  
5 Sinon, qui d'autre a participé aux interrogatoires que vous avez  
6 menés?

7 R. Dans la pratique, personne ne venait assister à mes  
8 interrogatoires. En général, il y avait un interrogateur seul  
9 avec le prisonnier. Et dans mon unité, parfois, Duch passait à  
10 proximité et posait quelques questions pour savoir si le  
11 prisonnier avait déjà avoué ou non et puis il repartait.

12 [11.12.04]

13 Q. Est-ce que l'endroit où habitait l'accusé était aussi un lieu  
14 d'interrogatoire?

15 R. Pour autant que je sache, non, il n'y avait pas de salle  
16 d'interrogatoire dans cette maison-là.

17 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire qui décidait de la personne  
18 que vous deviez interroger? Et est-ce que vous receviez vos  
19 instructions par écrit ou verbalement?

20 R. On me confiait un prisonnier pour interrogatoire, parfois,  
21 c'était avec instructions écrites qui m'étaient remises par un  
22 message ou, parfois, l'ordre m'était donné par téléphone. C'est  
23 Duch qui m'appelait. Parfois aussi, c'est Chan qui m'appelait  
24 pour me donner des instructions visant à interroger tel ou tel  
25 prisonnier.

27

1 Q. Que trouvait-on dans ces ordres remis par écrit? Par exemple,  
2 est-ce qu'il y était spécifié le nom du détenu? Et qui signait  
3 ces ordres?

4 R. Les lettres courtes étaient écrites par Duch et signées par  
5 lui.

6 [11.13.54]

7 Q. Donc, vous receviez des instructions écrites de l'accusé? Et,  
8 vous-même, à qui remettiez-vous les lettres?

9 R. Je recevais ces lettres, ensuite je les donnais à Suos Thy qui  
10 était chargé de la liste des prisonniers; ainsi, je pouvais  
11 savoir où était le prisonnier. Suos Thy me disait quelle était la  
12 pièce ou la cellule individuelle où se trouvait la personne à  
13 interroger. J'appelais alors les gardes, et les gardes  
14 m'amenaient le prisonnier que je devais interroger.

15 Q. Lorsque Suos Thy vérifiait le nom, regardait la liste, est-ce  
16 qu'il portait une annotation sur la lettre qui vous était venue  
17 et qui contenait des instructions? Est-ce qu'il signait la  
18 lettre... contresignait la lettre?

19 R. Suos Thy vérifiait le nom. Ensuite, il portait une annotation  
20 indiquant le bâtiment et la pièce où était enfermé le détenu,  
21 mais je ne crois pas qu'il contresignait la lettre pour autant.

22 Q. Et ensuite, que faisiez-vous de cette lettre? À qui la  
23 remettiez-vous?

24 R. Je la donnais aux gardes qui étaient de faction devant la  
25 cellule.

28

1 [11.15.30]

2 Q. Les gardes recevaient donc ces instructions; qu'arrivait-il  
3 ensuite?

4 R. Les gardes cherchaient le prisonnier en fonction de son nom et  
5 de son numéro et ils passaient les menottes au prisonnier, lui  
6 bandaient les yeux et le faisaient sortir, et c'est ainsi que le  
7 prisonnier m'était remis.

8 Q. On vous remettait donc un prisonnier menotté et les yeux  
9 bandés; est-ce que vous l'escortiez vous-même jusqu'à la salle  
10 d'interrogatoire?

11 R. Oui.

12 Q. Où est-ce que vous interrogiez les prisonniers? À quelle  
13 distance la salle d'interrogatoire se trouvait-elle du lieu de  
14 détention?

15 R. C'était vers l'est de l'entrée de l'école de Tuol Svay et  
16 c'était 20 à 30 mètres vers l'est, le long du sentier.

17 [11.16.52]

18 Q. Est-ce que vous avez jamais interrogé des prisonniers dans le  
19 bâtiment A?

20 R. Non, je n'ai jamais interrogé personne dans le bâtiment A. Je  
21 ne suis même jamais entré dans le bâtiment A.

22 Q. Lorsque vous amenez le prisonnier à la salle  
23 d'interrogatoire, que se passait-il ensuite?

24 R. J'arrivais à la salle d'interrogatoire. J'entravais le  
25 prisonnier. Je lui retirais ses menottes et le bandeau qu'il

29

1 avait sur les yeux.

2 Q. Est-ce que le prisonnier s'est assis sur une chaise ou  
3 était-il assis sur le sol durant l'interrogatoire?

4 R. Pendant l'interrogatoire, le prisonnier était assis sur une  
5 chaise.

6 Q. Comment les aveux des prisonniers étaient-ils consignés par  
7 écrit?

8 R. Si les aveux convenaient, alors on rédigeait ces aveux, mais  
9 si je pensais que les aveux n'étaient pas vrais, alors on ne les  
10 mettait pas par écrit. Nous n'étions censés mettre par écrit que  
11 des aveux adéquats.

12 [11.18.58]

13 Q. Qu'entendez-vous par "des aveux adéquats"?

14 R. Par exemple, si les aveux établissaient le réseau,  
15 l'historique des activités de la personne interrogée, les  
16 traîtres complices, le chef de ce réseau, ça convenait.

17 Q. Est-ce que vous rédigez personnellement les aveux ou est-ce  
18 que vous demandiez au prisonnier de rédiger lui-même ses aveux?

19 R. Ça variait. Si le prisonnier savait lire et écrire, alors je  
20 lui demandais de rédiger lui-même ses aveux.

21 Q. Lorsque vous en aviez terminé avec l'interrogatoire, à qui  
22 rendiez-vous compte?

23 R. Une fois l'interrogatoire terminé, je rendais compte à mon  
24 chef de groupe.

25 Q. Aux co-juges d'instruction, vous avez dit que lorsque les



30

1   aveux du prisonnier étaient terminés, vous les envoyiez soit à  
2   Chan, soit à l'accusé. Or, maintenant, vous nous dites que vous  
3   les envoyiez à votre chef de groupe; pourquoi cette différence  
4   dans vos déclarations?

5   R. Ça dépendait du réseau. Je remettais les aveux à mon chef de  
6   groupe, et c'est lui qui les transmettait ensuite soit à Chan,  
7   soit à Duch.

8   Q. Pour quel genre d'aveux le rapport d'interrogatoire allait à  
9   Duch et quel genre d'aveux le rapport d'interrogatoire allait à  
10  Chan ou Mam Nai, pour le désigner par son nom?

11  [11.22.00]

12  R. Quels que soient les aveux ou le prisonnier, moi, ce que je  
13  faisais, je rendais compte à mon chef de groupe et c'est lui qui,  
14  ensuite, rendait compte à Mam Nai ou à Duch. À l'époque, Mam Nai  
15  était responsable... devait jeter un coup d'œil sur les aveux, et  
16  parfois il y portait une annotation en vue de complément  
17  d'interrogatoire sur telle ou telle question. Parfois, c'est Duch  
18  lui-même qui portait des annotations sur les aveux.

19  Q. Qui prenait la décision de savoir si l'interrogatoire d'un  
20  prisonnier était terminé?

21  R. Il n'y a pas de règle ou d'ordre écrit clair, cela dépendait  
22  du moment où l'on rendait le rapport d'interrogatoire, cela  
23  dépendait des annotations qui étaient portées sur les aveux. Soit  
24  le rapport était jugé complet, soit il fallait poursuivre  
25  l'interrogatoire ou interroger un autre prisonnier.

31

1 Q. Donc, des aveux étaient jugés complets au moment où une  
2 annotation était portée sur les aveux indiquant que cela  
3 suffisait et qu'un nouveau prisonnier vous était arrivé pour  
4 interrogatoire; est-ce exact?

5 R. Oui.

6 Q. Si un prisonnier était interrogé pendant toute une journée,  
7 qu'en fin de journée ses aveux n'étaient pas complets, vous  
8 remettiez le prisonnier aux gardes. Le jour suivant, est-ce qu'il  
9 vous fallait une nouvelle lettre d'instruction pour procéder à la  
10 poursuite de l'interrogatoire?

11 [11.24.17]

12 R. Non, une lettre d'instruction suffisait pour un prisonnier  
13 particulier, et s'il fallait interroger à nouveau ce prisonnier,  
14 il n'était pas besoin de recevoir d'autres instructions pour le  
15 faire.

16 Q. Vous envoyiez votre rapport, c'est-à-dire le résultat de  
17 l'interrogatoire à vos supérieurs. Ceux-ci regardaient si les  
18 aveux étaient complets ou non. Si les aveux n'étaient pas  
19 complets, quel est le genre d'annotation qui était portée sur les  
20 aveux et qu'est-ce qui vous était remis?

21 R. Dans le cas d'aveux incomplets, il y avait une annotation qui  
22 disait: "Camarade, il faut continuer l'interrogatoire sur tel ou  
23 tel point, par exemple, le réseau de traîtres." Donc, cela  
24 dépendait de l'annotation qui était portée sur le rapport que  
25 j'avais envoyé.

32

1 Q. Qui portait des annotations sur vos rapports?

2 R. C'était Duch, parfois Chan.

3 Q. Après leur interrogatoire, est-ce que les prisonniers étaient  
4 encore détenus à S-21 ou est-ce qu'on les envoyait ailleurs?

5 R. Une fois l'interrogateur terminé, je remettais le prisonnier  
6 dans sa cellule et je ne sais pas à quel moment ensuite on les  
7 emmenait.

8 Q. Et qu'en est-il des femmes détenues? Est-ce qu'elles étaient  
9 également interrogées, menottées? Est-ce qu'on leur bandait les  
10 yeux de la même manière qu'on le faisait pour les prisonniers de  
11 sexe masculin?

12 [11.26.45]

13 R. Pour les femmes détenues, elles n'étaient, en général, ni  
14 menottées, ni aveuglées, elles marchaient normalement et on les  
15 interrogeait à l'extérieur. Mais pendant l'interrogatoire,  
16 l'interrogateur n'était pas autorisé à fermer la porte ou la  
17 fenêtre et il n'était pas non plus autorisé à rester trop près de  
18 la femme détenue, pour éviter tout acte de débauche.

19 Q. Est-ce que tous les prisonniers, détenus à S-21, étaient  
20 interrogés?

21 R. Pour autant que je sache, non. Tout le monde n'a pas été  
22 interrogé.

23 Q. Quel est le pourcentage de prisonniers qui n'a pas été  
24 interrogé?

25 R. Je crois que 50 à 60 % des détenus n'ont pas été interrogés,

33

1 car on manquait d'interrogateurs et qu'il fallait beaucoup de  
2 temps pour qu'un interrogatoire arrive à son terme.

3 Q. Pour ce qui est des prisonniers vietnamiens maintenant, est-ce  
4 qu'ils ont été interrogés et qui les a interrogés? Et où cela  
5 s'est-il passé? Et où a-t-on envoyé leurs aveux?

6 R. Pour ce qui est des Vietnamiens, prisonniers de guerre, c'est  
7 Chan qui les a interrogés. Leurs aveux ont été enregistrés et  
8 diffusés à la radio.

9 Q. Est-ce que vous savez quel genre d'aveux on escomptait des  
10 prisonniers de guerre vietnamiens?

11 [11.29.31]

12 R. Ce qu'on attendait surtout des prisonniers de guerre  
13 vietnamiens, c'est de savoir comment ils avaient envahis le  
14 Cambodge et on voulait prouver l'intention des Vietnamiens  
15 d'envahir le territoire cambodgien. C'est cela ensuite qu'on  
16 rediffusait à la radio.

17 Q. Est-ce que tous les prisonniers de guerre vietnamiens ont été  
18 interrogés ou seulement une partie d'entre eux?

19 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas si tous ont été interrogés.

20 Q. Vous travailliez à l'intérieur; est-ce que vous pouvez nommer  
21 un nombre estimatif des prisonniers de guerre vietnamiens  
22 incarcérés à S-21? Combien étaient-ils?

23 R. Je ne suis pas tout à fait sûr, mais je crois qu'il y avait  
24 plus d'une centaine.

25 Q. Qui faisait l'interrogatoire des Occidentaux détenus à la

34

1 prison? Et où avait lieu cet interrogatoire?

2 R. J'ai vu de ces Occidentaux dans le bureau d'enregistrement,  
3 c'est-à-dire le bureau de Suos Thy, et Chan leur posait des  
4 questions concernant leur nom, leur pays, leur nationalité, et il  
5 y avait la traduction. J'ai appris qu'il y avait des Américains,  
6 des Australiens, en particulier un dénommé David Scott. Il y a eu  
7 aussi une écriture en français, concernant cette personne nommée  
8 David Scott, parce que je savais lire le français un petit peu.

9 [11.32.02]

10 Q. Alors, en dehors de deux étrangers, alors, est-ce que vous en  
11 avez vu d'autres Occidentaux?

12 R. Non.

13 Q. Combien de temps fallait-il pour faire l'interrogatoire d'un  
14 détenu?

15 R. C'était variable, parfois il fallait au moins un mois; dans  
16 d'autres cas, plusieurs mois.

17 Q. Vous souvenez-vous des noms de personnes que vous avez  
18 interrogées?

19 R. Je ne me souviens pas de tous les noms.

20 Q. Lorsque l'accusé vous faisait faire l'interrogatoire,  
21 aviez-vous l'autorisation de torturer ou bien est-ce que vous  
22 deviez demander la permission avant d'infliger des violences?

23 R. En règle générale, l'interrogateur n'avait pas le droit de  
24 torturer qui que ce soit, sauf instruction spécifique de Duch  
25 ordonnant de torturer le ou la détenue.

35

1 Q. Lorsque le détenu ne donnait pas... ne produisait pas des aveux  
2 complets, les interrogateurs avaient-ils le droit de torturer?

3 [11.35.28]

4 R. Nous ne pouvions utiliser la torture que lorsque nous en  
5 avions l'ordre.

6 Q. Donc, d'après... c'est sur ordre de l'accusé que vous pouviez  
7 appliquer la torture. Ces ordres étaient donnés comment?

8 Verbalement ou par voie écrite?

9 R. Normalement, de tels ordres étaient donnés par le téléphone,  
10 au téléphone ou bien oralement plutôt que par écrit.

11 Q. Quel genre de violence était infligé aux détenus?

12 R. Je préfère ne pas répondre.

13 [11.36.53]

14 Q. Pour ce qui est des détenus de sexe féminin, est-ce que leurs  
15 interrogatoires impliquaient la torture?

16 R. Normalement, quel que soit le sexe, les détenus subissaient la  
17 torture.

18 Q. Avez-vous jamais vu des détenues enceintes subir la torture?

19 R. Non, je n'ai jamais vu cela.

20 Q. Les enfants qui étaient internés en même temps que leurs  
21 parents, étaient-ils interrogés, ces enfants?

22 R. Normalement, les enfants on les persuadait de quitter leurs  
23 parents.

24 Q. Où est-ce qu'on les emmenait et qui s'occupait d'emmener les  
25 enfants?

36

1 R. C'était variable selon les gardes de faction.

2 Q. Connaissez-vous la personne dénommée Peng?

3 R. Oui.

4 Q. Quel était son rôle à S-21?

5 R. Pour autant que je me souvienne, il était un chef d'unité.

6 Était-il chef d'une unité de 100 ou d'une unité de 50, ça je ne  
7 m'en souviens pas.

8 [11.39.33]

9 Q. Avait-il la responsabilité de garder les enfants ou de les  
10 emmener?

11 R. Oui, c'était sa responsabilité.

12 Q. Vous avez dit, donc, que Peng avait la charge des enfants;  
13 c'est bien correct? C'est bien cela?

14 R. Oui, c'est cela.

15 Q. Les enfants étaient emmenés où par Peng?

16 R. Je ne sais pas pour ce qui est des enfants qui étaient emmenés  
17 à l'extérieur, mais je pense que lorsqu'on les sortait de S-21,  
18 c'était pour être tués.

19 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, préciser si vous avez été le  
20 témoin de tortures infligées par l'accusé à des détenus?

21 R. Comme je l'ai dit plus tôt, j'étais de garde à l'extérieur. Il  
22 y avait beaucoup de gens qui interrogeaient les détenus. Lui, il  
23 interrogeait pendant que quelqu'un d'autre appliquait la torture.

24 Q. Avez-vous vu... été témoin fréquemment de situations où l'accusé  
25 appliquait la torture?

37

1 [11.41.35]

2 R. Je ne pense pas en avoir été le témoin, j'étais à une certaine  
3 distance.

4 Q. Pour ce qui est des Occidentaux pendant leur interrogatoire,  
5 est-ce que ces Occidentaux étaient torturés?

6 R. Pendant mes tours de garde, je n'ai pas vu qu'on les  
7 torturait, j'ai simplement remarqué qu'ils étaient menottés et  
8 qu'ils avaient été arrêtés dans un lieu à proximité de la mer ou  
9 bien sur un bateau et qu'ils s'étaient retrouvés sur le  
10 territoire cambodgien.

11 Q. Vous parlez d'un bateau; ce bateau transportait quoi?

12 R. Je ne sais pas. Je ne savais pas ce qu'il en était de ce  
13 bateau, mais Chan nous a dit que ce bateau avait de quoi nourrir  
14 son équipage pendant trois mois.

15 Q. Est-ce que les prisonniers de guerre vietnamiens étaient  
16 torturés pendant leur interrogatoire?

17 R. Je n'ai pas, moi, personnellement eu directement à interroger  
18 ces gens. Donc, je ne suis pas en mesure de savoir comment ils  
19 étaient traités.

20 Q. Avez-vous jamais interrogé des prisonniers de guerre  
21 vietnamiens?

22 R. Non. Je ne parle pas vietnamien, en effet.

23 [11.44.07]

24 Q. Ces prisonniers de guerre vietnamiens étaient interrogés où?

25 R. Ils étaient interrogés dans des lieux variables. En règle



38

1 générale, ils étaient plutôt interrogés dans l'enceinte, à  
2 l'intérieur de l'enceinte de la prison. Parfois, on les faisait  
3 sortir de l'enceinte intérieure et, pendant l'interrogatoire,  
4 comme personne ne pouvait entendre et comprendre ce qu'ils  
5 disaient, il n'y avait pas beaucoup de précautions qui étaient  
6 prises.

7 Q. Quelle était la finalité de l'obtention d'aveux vietnamiens?

8 R. Nous voulions leurs aveux, un point c'est tout.

9 Q. Pour ce qui est de détenus qui étaient d'anciens membres du  
10 personnel de S-21, comment étaient-ils traités? Qui les  
11 interrogeait?

12 R. Très souvent, ces personnes étaient interrogées par Chin Nann  
13 (phon.), qui avait été à M-13. Les gens de la 703ème division  
14 n'étaient pas affectés à ces interrogatoires de crainte d'un  
15 problème.

16 Q. Pouvez-vous nous dire les noms de gens de la force de l'ouest  
17 qui faisaient l'interrogatoire?

18 R. Pourriez-vous reformuler cette question, Monsieur le Juge?

19 Q. Vous avez parlé de détenus à S-21 qui étaient interrogés par  
20 les gens de l'ouest; c'était qui ces gens-là?

21 [11.47.03]

22 R. Les gens qui interrogeaient étaient Chin Nann (phon.), parfois  
23 Tith et l'interrogatoire avait lieu dans la salle spéciale se  
24 trouvant au sud du complexe S-21.

25 Q. Qui a amené la force de l'ouest pour travailler à S-21?

39

1 R. C'est Duch qui les a fait venir. Certains sont venus  
2 d'Amleang, d'autres sont venus de la base.

3 Q. Pourquoi les gens de la 703ème n'étaient-ils pas affectés à  
4 l'interrogatoire d'anciens membres du personnel de S-21?

5 R. C'était une décision de politique interne dont je ne connais  
6 pas les tenants et aboutissants.

7 Q. Que savez-vous de l'antagonisme entre la 703ème et la force de  
8 l'ouest?

9 R. Vu de l'extérieur, il n'y avait pas d'antagonisme perceptible.  
10 Cependant, par la suite, il y a eu des arrestations parmi les  
11 cadres supérieurs de la division et, dans mon groupe  
12 d'interrogateurs, je suis le seul à avoir été épargné; les autres  
13 ont été arrêtés et détenus - je parle donc des effectifs de la  
14 703ème. Je suis le seul à avoir été épargné.

15 Q. Avez-vous été témoin de pratiques de saignées?

16 [11.49.27]

17 R. J'ai vu des détenus que l'on saignait, car je marchais le long  
18 d'un sentier et je pouvais passer près du bureau du personnel  
19 médical. Ceci dit, je n'y allais pas très souvent ni très  
20 régulièrement, mais j'ai remarqué qu'on y amenait des détenus, on  
21 les faisait coucher sur un lit sur le dos. Leurs pieds étaient  
22 entravés, leurs yeux étaient bandés et une seringue était insérée  
23 dans leurs veines permettant de les saigner.

24 Q. Pour un détenu en particulier ainsi saigné, combien avait-on  
25 tiré de sacs de sang?

40

1 R. Pour ce que j'ai pu remarquer, un détenu... pour un détenu, cinq  
2 sacs de sang avaient été prélevés jusqu'à ce que cette personne  
3 soit moribonde.

4 Q. À quelle fréquence emmenait-on un détenu à la saignée?

5 R. Il n'y avait pas de fréquence particulièrement décelable mais,  
6 à chaque fois, il y avait quatre à dix personnes que l'on  
7 couchait sur ces lits pour être saignées à mort.

8 Q. Qui menait l'opération de saignées?

9 R. J'ai remarqué la présence de Try et de Rin, membres du  
10 personnel médical. Cependant, ils sont tous morts par la suite  
11 dans le même S-21.

12 Q. Cette pratique de la saignée, vous l'avez remarquée à quelle  
13 époque?

14 R. Je ne me souviens pas précisément, mais je pense que ça  
15 pouvait être en 77 ou 78.

16 [11.52.60]

17 Q. Pouvez-vous nous donner une idée approximative d'un nombre,  
18 par exemple, en un mois, combien de prisonniers auraient ainsi  
19 été emmenés pour être saignés?

20 R. Ce n'était pas très fréquent. Je pense que c'était  
21 occasionnel. Je n'en ai été le témoin que de manière  
22 occasionnelle.

23 Q. Savez-vous où ce sang était ensuite emporté?

24 R. J'ai posé la question au soignant "dit" Try. Il m'a dit que ce  
25 sang allait être distribué à l'hôpital de l'Amitié

41

1 soviéto-cambodgienne ou bien à l'hôpital Preah Khmet Mealea  
2 (phon.), car pendant le régime du Kampuchéa démocratique, il y  
3 avait des conflits armés contre les Vietnamiens. Et donc, comme  
4 il y avait beaucoup de soldats blessés, on avait un besoin urgent  
5 et impérieux d'avoir du sang.

6 Q. Quant aux détenus soumis à la saignée, où les emmenait-on?

7 R. S'ils étaient peu nombreux à mourir suite à la saignée, on les  
8 enterrait dans le périmètre de la prison ou bien à proximité.

9 S'ils étaient en nombre important à mourir, on les chargeait sur  
10 un camion pour les emporter ailleurs.

11 Q. Donc, cette pratique de la saignée visait à... elle  
12 aboutissait à la mort de la personne saignée, c'est cela?

13 R. Pour autant que je l'aie vu, le sang ayant été tiré, personne  
14 ne repartait puisque à force d'être saignés, ils mouraient.

15 Q. Savez-vous qui avait donné l'ordre au soignant Tri de procéder  
16 à ces saignées?

17 R. Je ne sais pas qui lui a donné l'ordre car il ne faisait pas  
18 partie de mon groupe.

19 Q. Vous avez indiqué que vous êtes entré dans ce lieu où la  
20 saignée était pratiquée. Avez-vous jamais vu l'accusé être  
21 présent sur ces lieux?

22 R. Non.

23 [11.57.12]

24 Q. Avez-vous personnellement jamais reçu l'ordre d'emmener un  
25 détenu à la saignée? L'accusé vous a-t-il jamais donné un tel

42

1 ordre?

2 R. Non, car je n'étais pas formé pour faire cela.

3 Q. Avez-vous jamais vu le messager de l'accusé se rendre sur le  
4 lieu où étaient pratiquées les saignées?

5 R. Non.

6 Q. Les détenus emmenés pour la saignée, y avait-il parmi ces  
7 détenus des femmes?

8 R. Je n'ai pas remarqué de femmes détenues parmi eux.

9 Q. Et y avait-il des enfants?

10 R. Non plus, pas d'enfants.

11 Q. Avez-vous jamais vu des prisonniers amenés pour servir aux  
12 leçons d'anatomie?

13 R. Non, je n'ai jamais vu cela.

14 [11.58.50]

15 Q. À S-21, le personnel médical comprenait combien de personnes  
16 et dans cette équipe? Y avait-il des femmes?

17 R. Pour autant que je sache, il n'y avait que quatre ou cinq  
18 personnes dans le personnel médical. Je ne me souviens pas de  
19 leur nom. Il y avait Pon et Try (phon.). Les autres, je ne m'en  
20 souviens pas. Et, oui, il y avait des femmes. Avant, l'équipe  
21 travaillait un peu plus loin de la prison, vers l'est, et en  
22 fait, j'ai été hospitalisé dans cet endroit parce que j'ai subi  
23 une blessure, un fragment de balle, donc j'ai été hospitalisé là,  
24 puis on m'a envoyé à l'hôpital Monivong, à l'hôpital russe. J'y  
25 ai passé plusieurs mois, jusqu'à ce que mon corps devienne

43

1 presque totalement engourdi et je pense que j'ai vu effectivement  
2 une ou deux membres... un ou deux membres de sexe féminin dans le  
3 personnel médical.

4 Q. Est-ce que l'une de ces femmes s'appelait Nam Mon?

5 R. D'après mes souvenirs, c'est possible qu'il y avait une Nam  
6 Mon dans l'équipe médicale.

7 Q. Est-ce que vous avez jamais reçu de médicaments de Nam Mon?

8 R. Je n'étais pas sûr, mais je recevais des médicaments du  
9 personnel médical, mais cela fait très longtemps et, donc, il  
10 m'est difficile de mettre un nom sur ces personnes.

11 Q. Vous avez dit qu'il y avait deux femmes parmi le personnel  
12 médical; est-ce que vous connaissez le nom de l'autre membre du  
13 personnel médical de sexe féminin?

14 [12.01.30]

15 R. Non, je ne me souviens pas du nom. Il me semble qu'il y avait  
16 une ou deux femmes parmi le personnel médical.

17 Q. Mais comment pouvez-vous vous souvenir du nom de Nam Mon?

18 R. Je me souviens de ce nom parce qu'elle est venue témoigner ici  
19 devant la Chambre.

20 Q. Pouvez-vous nous dire si Nam Mon était bien quelqu'un qui  
21 travaillait au service médical de S-21?

22 R. À la façon dont elle a parlé, j'étais pas mal convaincu  
23 qu'elle était bien membre du personnel médical, mais je ne peux  
24 pas l'affirmer avec certitude car je ne me souviens pas de son  
25 nom.

44

1 Q. À S-21, est-ce qu'il y avait une cellule ou des cellules qui  
2 n'étaient pas suffisamment hautes pour que vous puissiez vous  
3 tenir droit?

4 R. Oui, c'était dans la cage d'escalier, sous les marches.

5 Q. Donc, il y avait aussi des cellules de détention sous les  
6 escaliers dans le bâtiment de S-21?

7 R. Oui, dans chaque cage d'escalier du bâtiment on avait aménagé  
8 ces endroits soit pour y emmagasiner des choses, soit pour y  
9 mettre des détenus, et je me souviens que des prisonniers ont été  
10 placés dans ces cellules sous les marches d'escalier.

11 [12.04.15]

12 Q. Est-ce que vous avez su que l'on prenait la biographie des  
13 prisonniers qui arrivaient à S-21, que l'on mesurait leur taille  
14 et que l'on prenait leur photographie?

15 R. Oui, effectivement, il fallait passer par ces formalités.

16 Q. Une fois ces formalités faites, où est-ce qu'on plaçait le  
17 détenu?

18 R. Une fois la procédure terminée, Suos Thy regardait dans les  
19 listes où il y avait encore de la place et, alors, on envoyait le  
20 détenu dans ces cellules.

21 Q. Quand un prisonnier était escorté à sa cellule, est-ce qu'il  
22 était menotté et est-ce qu'on lui bandait les yeux?

23 R. Normalement, dans la pratique, quand un prisonnier était  
24 emmené d'un endroit à un autre, on le menottait et on lui bandait  
25 les yeux, effectivement.

45

1 Q. Est-ce que les prisonniers étaient classés en différentes  
2 catégories, par exemple, des prisonniers plus importants qui  
3 seraient détenus à part, dans un endroit distinct? Et qui prenait  
4 cette décision?

5 R. Oui, il y avait différentes catégories de prisonniers. Les  
6 prisonniers importants étaient enfermés dans la prison spéciale,  
7 au sud. Et je ne m'y suis jamais rendu parce que j'avais pas le  
8 droit d'y aller. Pour les prisonniers normaux, ils étaient  
9 enfermés dans la grande prison. C'est Duch qui prenait la  
10 décision concernant ces prisonniers, à savoir s'ils étaient  
11 importants ou non.

12 [12.06.35]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Il est temps maintenant de suspendre l'audience pour la  
15 pause-déjeuner.

16 Nous reprendrons à 13 h 30 et poursuivrons alors l'audition du  
17 témoin.

18 Je demande à l'huissier de prendre les dispositions nécessaires  
19 pour que le témoin puisse se restaurer et aux gardes de ramener  
20 l'accusé à la salle d'attente, de le ramener ici pour 13 h 30.

21 L'audience est suspendue.

22 (Suspension de l'audience: 12 h 07)

23 (Reprise de l'audience: 13 h 40)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.



46

1 Nous poursuivons l'audition du témoignage de Prak Khan.

2 Je donne la parole au juge Ya Sokhan pour qu'il poursuive ses  
3 questions.

4 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

5 PAR M. LE JUGE YA SOKHAN:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 [13.41.05]

8 Q. Saviez-vous quel type de prisonniers était classé selon qu'on  
9 les placerait dans des cellules communes ou des cellules  
10 individuelles? Et dans quels bâtiments se trouvaient les cellules  
11 communes et les cellules individuelles respectivement?

12 M. PRAK KHAN:

13 R. Comme j'ai pu le constater au cours de mes mouvements là-bas,  
14 les cellules individuelles... - pardon - les cellules communes  
15 étaient pour l'incarcération de personnes n'ayant pas un rang  
16 élevé ou important, et ces cellules-là se trouvaient dans les  
17 étages élevés. Pour ce qui est de prisonniers dont les aveux  
18 devaient être extraits, on les plaçait dans les cellules  
19 individuelles.

20 Q. Les salles communes se trouvaient dans quels bâtiments?

21 R. D'après ce que j'ai pu voir lorsque j'emmenais les  
22 prisonniers, elles se trouvaient dans les bâtiments B, C et D aux  
23 étages supérieurs.

24 Q. Les cellules individuelles se trouvaient dans quels bâtiments?

25 R. Les cellules individuelles se trouvaient dans les mêmes

47

1 bâtiments mais au rez-de-chaussée et au premier étage.

2 Q. Dans les cellules communes, comment les prisonniers

3 étaient-ils tenus? Étaient-ils immobilisés par des entraves?

4 [13.43.42]

5 R. D'après ce que j'ai pu remarquer, il y avait des entraves qui

6 attachaient les prisonniers à de longues barres, à peu près 10

7 personnes par barre.

8 Q. Dans ces salles communes, combien pouvait-il y avoir de

9 prisonniers?

10 R. D'après ce que j'ai vu, il y avait moins de 20 personnes dans

11 chaque salle commune. D'après les numéros de séries dans chaque

12 salle, les chiffres allaient de 1 à 18.

13 Q. Combien de personnes étaient entravées sur chaque barre?

14 R. D'un côté de la barre, neuf personnes.

15 Q. Et combien de barres pouvait-il y avoir dans une salle

16 commune?

17 R. Les salles communes avaient deux barres chacune.

18 Q. Les prisonniers devaient se poster comment, devaient adopter

19 quelle posture; debout ou assis?

20 R. Lorsque j'ai... Ce que j'ai vu, c'est que les prisonniers

21 étaient couchés sur le sol en rangées.

22 [13.45.23]

23 Q. Comment étaient-ils habillés?

24 R. Certains étaient en shorts, d'autres n'avaient pas de chemise.

25 Q. Vous voulez dire que certains étaient tout nus?

48

1 R. Oui.

2 Q. Que saviez-vous des rations alimentaires servies aux  
3 prisonniers?

4 R. La nourriture fournie aux prisonniers était sous la forme  
5 d'une bouillie avec du tronc de bananier.

6 Je ne savais pas grand-chose à ce sujet puisque je ne participais  
7 pas directement à cette activité.

8 [13.46.51]

9 Q. En matière d'hygiène, comment les prisonniers se lavaient-ils?

10 R. Ils se lavaient dans la salle commune au fur et à mesure que  
11 les gardes les aspergeaient d'eau... les arrosaient à partir d'un  
12 tuyau d'arrosage à peu près tous les deux ou trois jours.

13 Q. Avez-vous remarqué des prisonniers malades dans les salles  
14 communes?

15 R. Je n'ai pas fait attention. En tout cas, je n'ai pas remarqué  
16 de prisonniers malades.

17 Q. Avez-vous vu du personnel médical soigner des prisonniers en  
18 détention?

19 R. Le personnel médical fournissait un traitement aux prisonniers  
20 dans les lieux de détention, oui. Le personnel médical faisait  
21 ses rondes pour vérifier les prisonniers et distribuaient des  
22 médicaments dits "crottes de lapin".

23 Q. Pour les prisonniers interrogés et torturés et blessés, est-ce  
24 qu'ils étaient ramenés dans les salles communes?

25 R. Oui.

49

1 [13.48.35]

2 Q. Est-ce que l'on traitait leurs blessures après torture?

3 R. Oui, ils étaient traités dans les cellules.

4 Q. Qu'en est-il des cellules individuelles? Est-ce que les  
5 prisonniers étaient entravés dans ces cellules-là? Et s'ils  
6 l'étaient, comment étaient-ils entravés? Y avait-il aussi des  
7 menottes?

8 R. Dans les cellules individuelles, les prisonniers étaient  
9 entravés par la cheville ou bien étaient enchaînés à un poteau  
10 métallique.

11 Q. Est-ce que les deux pieds étaient entravés ou un seul?

12 R. Généralement, j'ai vu qu'on entravait qu'un seul pied.

13 Q. Les prisonniers devaient-ils être couchés dans les cellules  
14 individuelles, comme c'était le cas dans les cellules communes?

15 R. Oui, ils étaient couchés au sol. Ils n'avaient pas le droit de  
16 rester assis ou debout.

17 Q. Les détenues femmes, où étaient-elles détenues?

18 R. Les prisonnières étaient détenues - certaines d'entre elles -  
19 en cellules individuelles, mais la majorité était au dernier  
20 étage dans des salles communes assez grandes et elles n'étaient  
21 ni entravées ni menottées. On verrouillait simplement la porte de  
22 l'extérieur.

23 [13.50.47]

24 Q. Les enfants qui étaient arrivés avec les mères étaient-ils  
25 détenus dans les mêmes salles que leurs mères ou bien séparément?

50

1 R. Je n'ai pas vu d'enfants dans les cellules des femmes.

2 Q. Et les Occidentaux, dans quel bâtiment étaient-ils incarcérés?

3 Avaient-ils les menottes et les entraves?

4 R. Les Occidentaux que j'ai pu voir étaient incarcérés dans une  
5 salle d'angle, en haut de l'escalier.

6 Q. Est-ce que ces étrangers portaient les menottes et les  
7 entraves?

8 R. Lorsque je les ai vus, oui, ils étaient entravés comme tous  
9 les autres.

10 Q. Et comment étaient-ils habillés?

11 R. Ils avaient leurs propres vêtements.

12 Q. Ils étaient habillés comme les prisonniers cambodgiens,  
13 c'est-à-dire avec juste un short?

14 [13.52.39]

15 R. Les Occidentaux que j'ai pu voir portaient les vêtements  
16 qu'ils avaient sur le dos lors de leur incarcération.

17 Q. Et la nourriture des étrangers?

18 R. Je ne sais pas très bien. J'imagine... Je pense que leur... la  
19 ration pour eux était la même que pour les autres prisonniers.

20 Q. Et les prisonniers vietnamiens, les prisonniers de guerre  
21 vietnamiens, ils étaient détenus où?

22 R. Je ne sais pas bien. En tout cas, ils étaient détenus dans  
23 l'un ou l'autre des trois bâtiments, mais je ne saurais pas dire  
24 dans lequel.

25 Q. Eux aussi étaient menottés et entravés? Et, par ailleurs,

51

1 comment étaient-ils habillés?

2 R. En général, ils étaient entravés comme tous les autres. Pour  
3 ce qui est des vêtements, certains étaient habillés, d'autres  
4 pas.

5 Q. Avez-vous pu déterminer le nombre total de prisonniers de  
6 guerre détenus à S-21?

7 [13.54.20]

8 R. Je ne peux pas vous donner un chiffre total. Je ne sais pas  
9 quel pourrait être ce chiffre.

10 Q. Quant au personnel de S-21 mis en détention, où était-il mis  
11 en détention?

12 R. Les membres du personnel de S-21, je les ai vus détenus dans  
13 un bâtiment mais, nous, interrogateurs n'avions pas le droit de  
14 nous approcher de là. Et la salle où ils étaient incarcérés était  
15 complètement fermée et bloquée. Les issues étaient obscurcies,  
16 les fenêtres et les portes étaient obscurcies.

17 Q. Pour ce qui est du moment quand les prisonniers voulaient  
18 faire leurs besoins, ceux qui étaient dans les cellules communes,  
19 comment faisaient-ils?

20 R. Comme je n'étais pas là de manière permanente, je ne suis pas  
21 très sûr. Un prisonnier devrait s'asseoir et... s'asseoir sur une...  
22 sur une des vieilles boîtes à munitions.

23 Q. Les prisonniers à S-21, parmi eux, y en a-t-il eu qui aient  
24 été relâchés, mis en liberté?

25 R. Pendant toute la durée de mon service là, je n'ai jamais vu un

52

1 prisonnier être libéré.

2 Q. Si aucun prisonnier n'était jamais remis en liberté, quel  
3 était le sort qui était réservé aux prisonniers?

4 [13.57.03]

5 R. Tous les prisonniers, d'après ce que j'ai pu observer, tous  
6 les prisonniers devaient mourir.

7 Q. Étaient-ils tués ou bien mourraient-ils de mort naturelle?

8 R. Certains mourraient de maladie dans leur cellule, d'autres  
9 étaient emmenés pour être exécutés.

10 Q. Avez-vous jamais vu un cas de prisonnier qui se soit suicidé?

11 R. Non, je n'ai jamais vu de cas de suicide, mais j'en ai entendu  
12 parler.

13 Q. Les prisonniers qui se sont suicidés, ils s'y sont pris  
14 comment?

15 R. D'après ce que j'ai entendu dire - et ça, j'ai entendu après  
16 une session d'étude politique avec Duch -, on nous a dit que  
17 certains avaient sauté d'un étage du bâtiment; d'autres se sont  
18 brûlés à l'aide d'une lampe; d'autres ont utilisé un stylo pour  
19 se blesser à mort.

20 Q. Avez-vous eu connaissance du nombre total de détenus qui se  
21 seraient suicidés?

22 R. Non, je ne sais pas.

23 [13.58.53]

24 Q. Les détenus exécutés à S-21 étaient exécutés à quelle heure de  
25 la journée?

53

1 R. En général, les exécutions avaient lieu au crépuscule. En fin  
2 d'après-midi, je voyais des camions qui étaient stationnés  
3 quelque part à proximité de l'enceinte. Et les détenus... on  
4 chargeait les détenus sur les camions pour les emmener.

5 Q. Y avait-il des détenus que l'on tuait à S-21 même?

6 R. À S-21, on exécutait aussi les détenus: on les enterrait dans  
7 le complexe et dans les zones environnantes.

8 Q. Quel type de détenu était exécuté et enterré dans la zone de  
9 S-21?

10 R. Je ne suis pas sûr. Mais, alors que j'étais de faction, je  
11 cueillais des noix de coco, et... j'ai noté qu'il y avait des  
12 fosses... des tombes avec beaucoup de mouches et ça sentait très  
13 mauvais.

14 Q. Savez-vous quel groupe était chargé d'emmener les prisonniers  
15 pour être exécutés?

16 R. Non, je ne sais pas.

17 Q. Est-ce que c'était le groupe de Him Huy qui était chargé de  
18 transporter les détenus?

19 [14.01.52]

20 R. Je ne sais pas si c'était le group de Him Huy ou le groupe de  
21 Peng.

22 Q. Où est-ce qu'on exécutait les détenus importants?

23 R. Je ne sais pas.

24 Q. Où exécutait-on les membres du personnel de S-21 et leurs  
25 conjoints?



54

1 R. Je ne sais pas.

2 Q. Où a-t-on exécuté les Occidentaux et de quelle manière?

3 R. Je n'en suis pas entièrement sûr. Mais voici ce qu'on m'a dit:

4 on m'a dit qu'ils avaient été tués au coin de la rue qui mène à

5 la pagode de Mohamon Trey (phon.) et on m'a dit que les détenus

6 avaient été brûlés sur la chaussée à l'aide de pneus.

7 Q. Pensez-vous qu'on les a brûlés vifs ou qu'on a brûlé leur

8 corps?

9 R. Je n'ai pas été témoin de la scène, mais les détenus étaient

10 assis. Donc, il se peut fort bien qu'ils étaient encore vivants

11 quand on les a brûlés.

12 Q. Qui vous a dit cela?

13 [14.04.44]

14 R. C'est Seu (phon.), ancien garde de Kampong Chhnang.

15 Q. Est-ce qu'ils ont été tués de jour ou de nuit?

16 R. Je ne sais pas.

17 Q. Où est-ce qu'on exécutait les prisonniers de guerre

18 vietnamiens et les prisonniers vietnamiens de façon générale?

19 R. Je n'ai pas été le témoin d'exécutions à S-21 de vietnamiens.

20 J'imagine donc qu'ils ont été tués à Choeung Ek.

21 Q. Combien de prisonniers de guerre vietnamiens auraient été

22 tués? Est-ce que vous pouvez nous donner un chiffre approximatif?

23 R. Non, je ne peux pas vous donner de chiffre même approximatif

24 de ces détenus.

25 Q. Est-ce que vous diriez plusieurs centaines?

55

1 [14.06.45]

2 R. Oui, sans doute.

3 Q. Savez-vous où les enfants étaient tués à S-21?

4 R. Moi, j'ai assisté à l'incident où Bou a jeté un enfant depuis  
5 l'étage supérieur. C'était un nourrisson qui s'est écrasé sur le  
6 sol. C'est le seul incident auquel j'ai assisté.

7 Q. Quand les détenus ont été transférés à Choeung Ek pour être  
8 exécutés, est-ce que c'est quelque chose dont vous avez eu  
9 connaissance?

10 R. Alors que je travaillais à S-21, je ne savais pas que... je ne  
11 savais pas l'existence de Choeung Ek; je savais qu'on emmenait  
12 les prisonniers, mais où, je l'ignorais.

13 Q. Savez-vous quoi que ce soit sur les opérations de transport  
14 des prisonniers vers Choeung Ek?

15 R. Non.

16 Q. Comment exécutait-on les détenus à S-21?

17 R. Pour ce qui est des exécutions, je ne sais pas grand-chose  
18 parce que je ne me trouvais pas à l'endroit où ces exécutions  
19 avaient lieu.

20 Q. Un jour, le jour précédant le 7 janvier 79, est-ce qu'il y  
21 avait encore des prisonniers à S-21?

22 [14.09.35]

23 R. Je ne savais pas ce qui s'est passé dans la prison mais, à ce  
24 moment-là, quelques jours avant cette date, on nous a accordé une  
25 pause.

56

1 Q. On vous a relevé de service, mais qu'est-ce que faisaient les  
2 autres à ce moment-là?

3 R. Je ne sais pas ce que faisaient les autres, mais pour ce qui  
4 est de l'unité d'interrogeurs, nous avons été mis en  
5 disponibilité. On nous a dit que les Vietnamiens approchaient.  
6 Nous avons su plus tôt que les Vietnamiens approchaient. Nous  
7 étions tous très inquiets et on nous avait dit qu'il fallait être  
8 prêt à riposter si nécessaire.

9 Q. Quand avez-vous quitté S-21?

10 R. C'était le 7 janvier 1979, vers 9 heures ou 10 heures du  
11 matin. C'est à ce moment-là que nous avons vu les chars approcher  
12 par le boulevard Monivong, et Hor nous a crié de prendre nos  
13 armes et de fuir dans la direction de Tuol Tompong.

14 Q. Au moment de votre fuite, est-ce que vous avez vu des détenus  
15 qui se trouvaient encore au bâtiment A?

16 R. Non, je ne crois pas avoir vu de détenus à ce moment-là parce  
17 que je suis parti sans rien remarquer.

18 [14.11.54]

19 Q. Est-ce que vous savez qui a décidé de tuer ces personnes?

20 R. Non, je ne sais pas.

21 Q. Pour autant que vous le sachiez, est-ce que vous pouvez dire à  
22 la Chambre si vous savez qui a pris cette décision?

23 R. Je ne le sais pas. Quand je suis parti, je ne savais même pas  
24 qu'il y avait encore des prisonniers que nous laissions derrière  
25 nous.

57

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner un chiffre approximatif des  
2 prisonniers qui ont pu être tués à S-21?

3 R. J'estime ce nombre à moins de 20 000 au total.

4 Q. Est-ce que vous savez où Hor, chef adjoint de S-21, est parti?

5 R. Non, je ne sais pas. Je ne sais même pas s'il est vivant  
6 aujourd'hui.

7 Q. Lorsque vous avez quitté Phnom Penh, est-ce que Hor se  
8 trouvait avec vous?

9 R. Hor, Duch, Chan et d'autres sont partis tous ensemble.

10 Q. Y avait-il avec eux des détenus?

11 [14.14.21]

12 R. Il y avait Chum Mey, Vann Nath, Thon (phon.), Meng et certains  
13 autres sont déjà morts, mais ce sont les prisonniers qui nous ont  
14 accompagnés dans notre fuite.

15 M. LE JUGE YA SOKHAN:

16 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin pour l'instant,  
17 Monsieur le Président.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Est-ce que vous souhaitez poser des questions au témoin?

20 Juge Cartwright, je vous en prie.

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le Témoin, vous avez parlé aujourd'hui d'étrangers  
25 détenus à S-21 et je voudrais vous poser quelques questions

58

1 complémentaires concernant ces personnes. Est-ce que vous vous  
2 souvenez d'étrangers autres que des Vietnamiens et autres que des  
3 Occidentaux qui ont été détenus à S-21?

4 M. PRAK KHAN:

5 R. Je n'ai vu que les Vietnamiens et deux Occidentaux, je n'ai  
6 pas vu d'autres étrangers.

7 Q. Avez-vous vu des prisonniers thaïlandais?

8 R. Non.

9 Q. Pendant votre séjour à S-21, est-ce que vous avez entendu  
10 qu'on parlait à la radio ou ailleurs d'un conflit armé avec un  
11 autre pays?

12 R. À S-21, j'ai su qu'il y avait un conflit armé qui opposait le  
13 Cambodge et le Vietnam.

14 [14.16.50]

15 Q. Est-ce que vous vous souvenez du moment où ce conflit a  
16 commencé ou du moment où vous en avez entendu parler pour la  
17 première fois?

18 R. J'en ai entendu parler parce que, à une séance  
19 d'interrogatoire, une personne interrogée a dit avoir été envoyée  
20 sur le champ de bataille pour combattre les Vietnamiens, et ça,  
21 c'était en 77.

22 Q. Est-ce que 77 est la première année où vous vous souvenez  
23 avoir entendu... avoir vu des prisonniers de guerre vietnamiens à  
24 S-21?

25 R. Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

59

1 Q. Est-ce que c'est en 1977 que vous avez vu pour la première  
2 fois des prisonniers de guerre vietnamiens incarcérés à S-21?

3 R. Oui.

4 Q. Avez-vous vu des Vietnamiens incarcérés à S-21 qui n'étaient  
5 pas des soldats, mais des citoyens ordinaires?

6 R. Il y avait des soldats vietnamiens et des Vietnamiens  
7 ordinaires parmi les détenus et ils étaient mélangés.

8 Q. Vous avez dit, en réponse à une question posée par le juge Ya  
9 Sokhan, qu'il y a eu des centaines de prisonniers vietnamiens à  
10 S-21. Y a-t-il eu autant de civils vietnamiens que de prisonniers  
11 de guerre ou y a-t-il eu plus de prisonniers de guerre que de  
12 civils vietnamiens?

13 [14.19.29]

14 R. Ce que j'ai pu voir, c'est qu'il y avait plus de soldats  
15 vietnamiens que de Vietnamiens ordinaires parmi les détenus.

16 Q. Aujourd'hui, vous avez rapporté un incident au cours duquel  
17 une femme a subi des électrochocs, des décharges électriques;  
18 est-ce que vous vous souvenez de cet incident?

19 R. Oui, oui, je m'en souviens en partie.

20 Q. Vous étiez de garde ce jour-là ; est-ce exact?

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce que vous pourriez nous décrire de façon précise ce que  
23 vous avez vu de l'endroit où vous vous trouviez en sentinelle?

24 R. J'étais de faction devant et je pouvais entendre  
25 l'interrogatoire qui était mené par Pet (phon.) et Chan (phon.)

60

1 ainsi que Bou. J'étais de faction à l'extérieur, mais j'entendais  
2 en partie ce qui se disait et j'ai pu voir que cette femme était  
3 torturée et subissait des décharges électriques.

4 [14.21.28]

5 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez pu voir cela?  
6 Vous regardiez par la fenêtre ou est-ce que vous entendiez des  
7 sons qui vous faisaient penser à des décharges électriques ou  
8 est-ce que vous avez pu observer cela par tout autre moyen?

9 R. J'étais de faction. Il y avait une porte qui donnait sur la  
10 pièce par laquelle je pouvais voir dans la pièce.

11 Q. Lors d'une déposition précédente, vous avez dit que c'était  
12 l'accusé, Duch, qui avait infligé des décharges électriques à  
13 cette femme; est-ce exact?

14 R. Oui, Duch à l'époque était président, ce n'est pas lui qui a  
15 torturé, mais Bou était là. Je ne sais pas si Bou a reçu des  
16 instructions verbales de Duch, car j'entendais très mal ce qui se  
17 disait à l'intérieur tant que j'étais dehors.

18 Q. Vous dites donc que vous avez pu entendre tout clairement, que  
19 vous pouviez voir dans la pièce. Aujourd'hui, vous confirmez que  
20 c'était Dek Bou qui infligeait les décharges électriques à cette  
21 femme; c'est bien cela?

22 R. Oui, c'est bien Dek Bou qui a torturé la détenue. Par moment,  
23 j'entendais la conversation; par moment, j'entendais pas parce  
24 que j'étais à quatre ou cinq mètres de la pièce dans  
25 l'appartement.

61

1 Q. Est-il juste de dire que vous avez beaucoup réfléchi à votre  
2 expérience en tant que garde à S-21 au cours des 30 dernières  
3 années?

4 R. Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question.

5 [14.24.21]

6 Q. Excusez-moi. Est-ce que pendant ces 30 dernières années, vous  
7 avez souvent songé à cette période où vous étiez garde à S-21?

8 R. Oui, je me souviens de certains événements qui ont eu lieu,  
9 mais j'ai oublié beaucoup de ce que j'ai fait et de ce qui s'est  
10 passé sous ce régime.

11 Q. Est-il juste de dire que vous avez été interrogé sur votre  
12 expérience plusieurs fois et que vous avez discuté cette période  
13 avec de nombreuses personnes au fil des ans? Est-ce une  
14 affirmation exacte?

15 R. Oui, on peut le dire.

16 Q. Et parfois, vous vous souvenez très bien de ce que vous avez  
17 vu et entendu, mais à d'autres moments, comme vous l'avez dit  
18 précédemment concernant les Occidentaux qui avaient été tués, ce  
19 que vous nous dites est ce que d'autres vous ont rapporté; est-ce  
20 juste?

21 R. Oui, effectivement.

22 Q. Plus tôt dans la journée d'aujourd'hui, vous avez dit ne pas  
23 avoir vu de femmes enceintes à la prison, mais dans une  
24 déclaration antérieure, vous avez bel et bien parlé d'une femme  
25 enceinte qui aurait accouché à la prison. Alors, est-ce quelque



62

1 chose dont vous avez entendu parler ou est-ce quelque chose que  
2 vous avez observé vous-même?

3 [14.26.40]

4 R. Quand les juges m'ont posé des questions sur les détenus, j'ai  
5 répondu différemment. J'ai bel et bien vu une femme qui  
6 s'appelait Thorn qui était chinoise. Je ne sais pas pourquoi elle  
7 a été arrêtée, mais elle a été autorisée à soigner les détenus.  
8 Et quand j'ai été malade, j'ai eu un côté paralysé ou qui avait  
9 perdu toute sensation, j'ai donc été soigné. Cette femme était  
10 détenue, mais elle était autorisée à se déplacer, à circuler dans  
11 la prison.

12 Q. Je ne crois pas avoir été très claire dans la question que je  
13 vous ai posée. Dans une déclaration antérieure dont le numéro ERN  
14 anglais est 00161558, vous avez dit pour ce qui est de femmes  
15 enceintes, je n'en ai jamais vues. Je sais simplement qu'il y  
16 avait des femmes enceintes à la prison et deux ou trois mois plus  
17 tard, elle a été libérée. Ça veut dire, on lui a retiré ses  
18 entraves. Quand elle a accouché, elle a accouché d'un garçon."  
19 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir donné cette réponse dans  
20 une déposition antérieure?

21 R. Non, je ne crois pas me souvenir.

22 Q. Aujourd'hui, donc, vous ne pouvez pas confirmer cet incident;  
23 est-ce bien exact?

24 R. Oui, effectivement.

25 [14.29.37]

63

1 Q. Je voudrais maintenant vous poser une question concernant  
2 cette dernière journée à S-21. Vous avez dit aujourd'hui que vous  
3 avez quitté les lieux le 7 janvier lorsque des chars ont fait  
4 leur apparition sur le boulevard Monivong et que Hor vous a donné  
5 l'ordre de partir; est-ce exact?

6 R. Oui, c'est juste.

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la journée qui a précédé?  
8 Est-ce que vous avez encore gardé des prisonniers le jour  
9 précédent?

10 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

11 Q. Est-ce que vous étiez encore en train de surveiller, de garder  
12 des prisonniers le 7 janvier, ou bien étaient-ils tous déjà  
13 partis?

14 R. Dans les trois à quatre jours précédents le 7 janvier, nous  
15 n'avons pas eu de mouvement, tout était extrêmement calme.

16 Q. Y avait-il des prisonniers encore présents à S-21 pendant les  
17 trois à quatre jours précédents le 7 janvier?

18 R. Oui.

19 Q. Oui, il n'y avait pas de prisonniers ou, oui, il y avait des  
20 prisonniers?

21 R. Oui, il n'y avait pas de prisonniers.

22 [14.31.46]

23 Q. Avez-vous vu ce qui est arrivé aux derniers prisonniers avant  
24 le 7 janvier?

25 R. Ce qui s'est passé s'est passé avant le 7 janvier et je n'ai

64

1 pas vu une bien grande activité. Avant cela, les prisonniers ont  
2 été emportés en camion et puis après, pendant trois ou quatre  
3 jours, c'était le calme plat menant au 7 janvier. Avant cela, les  
4 prisonniers ont été emportés en camion jours et nuits.

5 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 Merci beaucoup. Je vous remercie de faire un tel effort pour  
7 essayer de vous souvenir de tous ces détails.

8 Monsieur le Président, merci. Je n'ai pas d'autres questions.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Y a-t-il d'autres questions parmi les juges? Le juge Lavergne,  
11 vous avez la parole.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui, merci, Monsieur le Président.

15 Bonsoir, Monsieur. Je suis le juge Lavergne. J'ai quelques  
16 questions à vous poser pour essayer de clarifier certains points  
17 de votre déposition.

18 [14.33.08]

19 Q. Tout d'abord, vous nous avez expliqué que vous avez rejoint la  
20 révolution aux alentours de l'année 1973. Est-ce que vous pouvez  
21 nous dire quel était votre... quelles études vous aviez fait?

22 Jusqu'où étiez-vous allé en classe?

23 M. PRAK KHAN:

24 R. Avant de rejoindre la révolution en 1973, j'avais étudié  
25 jusqu'à la huitième classe de l'ancien système éducatif.

65

1 Q. C'est-à-dire, vous saviez lire, écrire en khmer; est-ce que  
2 vous saviez également parler un petit peu français et lire en  
3 français ou écrire en français?

4 R. Oui, je savais lire et écrire en khmer et, à l'époque, je  
5 savais aussi lire et écrire un petit peu en français. Maintenant,  
6 j'ai tout oublié.

7 Q. Avant de rejoindre la révolution, quelle était votre activité?  
8 Qu'est-ce que vous faisiez?

9 R. Avant de rejoindre la révolution, j'étais à l'école. Et après  
10 le coup d'état, j'ai arrêté... j'ai arrêté ma scolarisation et  
11 j'ai aidé mes parents riziculteurs.

12 [14.35.19]

13 Q. En ce qui concerne vos activités à S-21, vous avez travaillé à  
14 l'ancienne PJ ou est-ce que... à l'ancien commissariat de la police  
15 judiciaire ou est-ce que vous n'avez travaillé qu'à l'actuel  
16 musée de Tuol Sleng?

17 R. Je ne connaissais pas les lieux. Je n'ai pas travaillé à la  
18 prison de la PJ. Lorsque j'ai commencé à travailler, j'ai  
19 travaillé à S-21.

20 Q. Est-ce que vous aviez entendu parler d'une prison à Ta Kmao?

21 R. Je n'ai pas vu la prison de Ta Kmao et je n'y suis pas allé.  
22 Mais, par la suite, les gens qui travaillaient là m'en ont parlé.  
23 Ils m'ont dit qu'il y avait une prison à Ta Kmao, mais moi, je  
24 n'y suis jamais allé.

25 [14.36.49]

66

1 Q. J'ai retenu de vos explications que votre première activité à  
2 S-21 était une activité de garde à l'extérieur des bâtiments.  
3 Vous pouvez nous rappeler exactement quand? Quand précisément  
4 vous avez commencé cette activité, si vous vous en souvenez?

5 R. L'activité de garde à l'extérieur, je ne m'en souviens pas  
6 bien. En fait, j'avais commencé par travailler dans la rizière à  
7 Prey Sar. J'ai été là pendant une saison agricole et, après la  
8 récolte, on m'a envoyé faire le garde. Alors, je ne me souviens  
9 pas exactement dans quel mois ça s'est passé.

10 Q. Une saison agricole, c'est une année? C'est plusieurs mois?  
11 Qu'est-ce que c'est "une saison agricole"?

12 R. J'ai été dans la rizière du début de l'année à la fin de  
13 l'année. J'ai commencé au moment du labourage, puis il fallait  
14 transplanter les petits plants de riz et aller jusqu'au bout,  
15 c'est-à-dire jusqu'au temps de la récolte.

16 Q. Et la récolte a eu lieu quand? En janvier? En avril?

17 R. Au Cambodge, c'est en novembre ou en décembre ou bien, en  
18 janvier ou en février.

19 C'est ça la saison de la récolte.

20 [14.39.19]

21 Q. Donc, on a un éventail entre novembre et février?

22 R. J'ai du mal à me souvenir du moment exact mais, généralement -  
23 et c'est vrai toujours de nos jours -, ça dépend des pluies  
24 aussi. Certaines années, on commençait en juin ou juillet;  
25 d'autres années, on commençait avant ou bien on finissait... ou

67

1 bien, plus tard. Je veux dire, les dates sont... sont un peu  
2 variables mais, en général, on récoltait vers novembre ou  
3 décembre.

4 Q. Votre activité de gardien à l'extérieur de S-21, elle dure  
5 pendant combien de temps exactement, si vous pouvez vous en  
6 souvenir? C'est un mois? Deux mois? Plusieurs mois?

7 R. Le temps que j'ai passé en tant que garde à l'extérieur, je ne  
8 saurais combien de mois, mais ça été une période relativement  
9 longue.

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez qui vous a dit que vous alliez  
11 changer d'affectation, que vous alliez changer de poste? Comment  
12 ça s'est passé? Qui est-ce qui vous a dit de quitter vos  
13 fonctions pour en prendre d'autres?

14 [14.41.25]

15 R. D'après ce que je sais et je me souviens - mais je ne me  
16 souviens peut-être pas très clairement parce que c'était il y a  
17 longtemps -, je pense que c'était Hor qui a dû me le dire, mais  
18 je ne suis pas sûr. Donc, je ne peux pas affirmer qui m'a donné  
19 la nouvelle affectation.

20 Q. Et, Hor, vous le connaissiez depuis longtemps Hor?

21 R. Je connaissais Hor depuis que j'avais commencé à travailler à  
22 S-21.

23 Q. Est-ce que vous l'aviez rencontré à la 703ème division?

24 R. Je ne le connaissais pas à la 703ème division. Je l'ai  
25 rencontré seulement à S-21.

68

1 Q. Quelle était votre activité exacte à la 703ème division?

2 R. À la 703ème division, pendant la guerre, j'étais dans une  
3 unité d'artillerie, dans le 48ème bataillon. J'avais "une charge"  
4 en artillerie.

5 Q. Quand vous avez changé de fonctions, vous vous êtes retrouvé,  
6 si j'ai bien compris ce que vous avez dit ce matin, gardien à  
7 l'intérieur de S-21. Est-ce que, aussitôt, vous avez eu aussi des  
8 fonctions d'interrogateur? Est-ce que vous avez eu, à la fois, en  
9 même temps, des fonctions de gardien et d'interrogateur ou est-ce  
10 que ce sont des fonctions que vous avez exercées successivement?

11 [14.43.47]

12 L'une après l'autre ou les deux en même temps?

13 R. Après avoir été muté de l'extérieur vers l'intérieur, j'ai été  
14 affecté à l'interrogation. Je n'étais pas affecté à être garde  
15 intérieur, du tout.

16 Q. Donc, vous n'avez jamais effectué de tour de garde à  
17 l'intérieur de S-21?

18 R. Effectivement, je n'étais jamais garde à l'intérieur.

19 Q. Alors, je dois avouer que je ne comprends pas très bien parce  
20 que, me semble-t-il, tout à l'heure, lorsque mes collègues vous  
21 ont interrogé sur un incident - on va appeler ça un incident -  
22 concernant l'interrogatoire d'une femme auquel Duch aurait  
23 participé, j'avais cru comprendre que vous aviez expliqué que, à  
24 ce moment-là, vous étiez à un poste de garde à l'extérieur de la  
25 cellule.

69

1 Alors, si vous n'étiez pas à un poste de garde, qu'est-ce que  
2 vous faisiez? Vous étiez dans la cellule? Vous étiez là par  
3 hasard?

4 R. À cette occasion, j'étais interrogateur. Mais, après avoir  
5 fini, après 11 heures du soir, et qu'on m'ait amené un détenu à  
6 interroger, Duch m'a demandé d'aider en faisant le garde à  
7 l'extérieur de la salle. Donc, je suis intervenu là comme garde  
8 dans ce cas précis. En dehors de cela, je n'ai jamais eu de  
9 fonctions de garde à l'intérieur du périmètre. Cette fois-là, il  
10 n'y avait pas d'autres gardes disponibles pour cet interrogatoire  
11 à une heure tardive. Et donc, on m'a demandé de faire cela au  
12 pied levé.

13 Q. Vous aviez des contacts fréquents avec l'accusé Duch quand  
14 vous étiez interrogateur?

15 [14.46.51]

16 R. Pour ce qui est du travail d'interrogatoire, je devais être en  
17 contact avec lui parce qu'il était la personne à qui je rendais  
18 compte concernant les prisonniers et les aveux. Donc, le contact  
19 avec lui était passablement fréquent.

20 Q. Alors, de quel type de contact s'agissait-il? C'étaient des  
21 contacts uniquement par l'intermédiaire de lettres, comme vous  
22 l'avez expliqué? Est-ce que c'était des contacts visuels? Est-ce  
23 qu'il y avait des rencontres entre vous et lui ou est-ce que  
24 c'étaient d'autres formes de contact?

25 R. Le contact entre Duch et moi concernait les documents que je



70

1    faisais remonter. Parfois, les documents étaient annotés par Duch  
2    afin que je refasse la procédure ou que je poursuive  
3    l'interrogatoire. Et parfois, lorsque l'interrogatoire n'était  
4    pas encore terminé, il me passait un coup de fil.

5    Q. Vous aviez souvent des contacts téléphoniques avec Duch? Et  
6    qu'est-ce qu'il vous disait? C'était quel type d'instruction  
7    qu'il vous donnait?

8    R. Le contact téléphonique était peu fréquent, il était seulement  
9    occasionnel. Je ne pourrais pas vous dire précisément la  
10   fréquence du contact, je ne m'en souviens pas, ça fait très  
11   longtemps.

12   Q. En quoi consistaient ses instructions? Qu'est-ce qu'il disait?  
13   Qu'est-ce qu'il vous demandait?

14   R. Je ne me souviens pas de ce qu'étaient ses instructions par  
15   téléphone. Mais, généralement, il suivait la progression des  
16   interrogatoires, la progression relative aux documents que  
17   j'avais fait remonter vers lui.

18   [14.5.08]

19   Q. Donc, est-ce que, par exemple, comme type d'instruction, il  
20   vous disait, il faut interroger pour savoir quelle est la  
21   personne dans le réseau ou quelles sont les personnes dans les  
22   réseaux de traîtres? Est-ce qu'il vous donnait des indications  
23   sur la façon d'orienter l'interrogatoire? Ou est-ce qu'il donnait  
24   d'autres instructions?

25   R. D'après ce dont je me souviens, ses instructions, en général,

71

1 portaient principalement sur les leaders et les prisonniers  
2 importants, pour déterminer le réseau de leurs subordonnés. Ça,  
3 c'était l'orientation principale de ce que recherchait Duch.

4 Q. Est-ce qu'il donnait aussi des instructions concernant la  
5 manière d'interroger?

6 R. Ses instructions ne touchaient pas tous les aspects.

7 Antérieurement, oui, pendant les sessions d'étude, il avait déjà  
8 fourni des instructions sur cet aspect.

9 Q. Alors, vous avez été entendu, Monsieur, en tant que témoin par  
10 les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction. Votre  
11 interrogatoire figure à la cote D19/7, et je vois notamment, à la  
12 page 20 en français, on vous pose cette question-là:

13 "Rappelez-vous... Est-ce que vous vous rappelez quelles étaient les  
14 directives de Duch avant chaque interrogatoire?" Et vous avez  
15 répondu ceci: "Duch donnait ses directives lorsque c'étaient des  
16 prisonniers importants "qu'on" voudrait avoir la confession à  
17 tout prix. Dans ce genre de cas, il nous a instruits à  
18 questionner à fond pour "savoir" ses réseaux."

19 [14.52.49]

20 Alors, est-ce que vous confirmez ce que je viens de lire? Et si  
21 c'est le cas, qu'est-ce que ça veut dire "questionner à fond pour  
22 savoir ses réseaux"?

23 R. Ça veut dire qu'il voulait suivre la progression de l'affaire  
24 et je devais aller creuser jusqu'à la racine pour trouver le fin  
25 fond de ce réseau.

72

1 Q. Est-ce que ça veut dire que "pour creuser à la racine" - comme  
2 vous dites -, l'usage d'une certaine forme de violence était  
3 autorisé?

4 R. "Pour creuser jusqu'au bout de la racine", ça voulait dire  
5 avoir en profondeur tous les détails des aveux ou bien reformuler  
6 certaines parties des aveux pour avoir le tout, tout à fait en  
7 détails.

8 Q. Alors, je vais être peut-être encore plus clair: est-ce que  
9 vous avez reçu de Duch des instructions pour torturer des  
10 prisonniers, pour user de violence à l'égard de certains  
11 prisonniers?

12 R. Il y avait des instructions en continu. Lorsque je participais  
13 aux séances d'étude politique, il nous donnait des instructions  
14 concernant les méthodes de torture sans laisser les prisonniers  
15 mourir. Sinon, les aveux seraient insuffisants. Donc, nous avons  
16 constamment des instructions pendant les séances d'étude et  
17 d'instructions.

18 [14.55.26]

19 Q. Donc, lorsque vous receviez des instructions pour interroger à  
20 fond, questionner à fond, selon vous, ça veut dire qu'il faut  
21 appliquer toutes les directives que vous avez reçues pendant  
22 votre formation, y compris de recourir à certaines formes de  
23 violence? Est-ce que ça veut dire ça pour vous?

24 R. Oui.

25 Q. Revenons à la formation. Vous nous avez dit que cette

73

1 formation était notamment dispensée par l'accusé lui-même. Vous  
2 avez indiqué qu'il y avait différentes sortes de formations: il y  
3 avait des formations d'ordre politique et puis il y avait  
4 également des formations qui portaient sur les interrogatoires et  
5 les techniques d'interrogatoire. Alors, ce qui m'intéresse  
6 maintenant ce sont effectivement les formations concernant les  
7 techniques d'interrogatoires.

8 [14.56.56]

9 Je voudrais que vous nous précisiez exactement, dans votre  
10 souvenir, quel était le contenu de ces formations et est-ce que  
11 ces formations comprenaient de la part de l'accusé lui-même des  
12 instructions quant à l'usage de certaines formes de violence?

13 R. Pendant les séances d'études et de formation, nous avons  
14 généralement une formation politique, une formation technique  
15 pour la confection de documents et la formation aux techniques de  
16 torture. Donc, nous avons une formation dans tous ces domaines.

17 Q. Alors, est-ce que vous pouvez être un peu plus précis et nous  
18 dire exactement ce que Duch vous a enseigné quant aux techniques  
19 de torture, pour reprendre votre expression? Qu'est-ce qu'il vous  
20 a dit exactement? Quelles étaient les formes de violence que l'on  
21 pouvait utiliser? Il vous a parlé de quoi? Il vous a parlé  
22 d'électrochocs? Il vous a parlé de l'usage de fouets, de l'usage  
23 de cannes, de bâtons? De quoi a-t-il parlé et est-ce que c'était  
24 lui personnellement ou est-ce que c'était quelqu'un qui parlait  
25 en sa présence?

74

1 R. Pendant ces sessions de formation, c'était Duch qui dispensait  
2 l'enseignement. Nous étions formés à ne pas utiliser de gros  
3 gourdins pour frapper les détenus afin d'éviter de les malmener  
4 jusqu'à ce qu'ils meurent. On nous apprenait à insérer une  
5 aiguille sous l'ongle et, ce faisant, on faisait en sorte que le  
6 détenu avait une douleur qui n'allait pas jusqu'à une blessure  
7 plus grave des membres. C'était une blessure à la fois légère et  
8 douloureuse.

9 Q. Quand vous dites "on nous apprenait à mettre des aiguilles  
10 sous les ongles", "on", c'est qui?

11 [15.00.50]

12 R. C'était la théorie que Duch nous enseignait parce que c'était  
13 une technique de torture légère qui n'avait pas d'incidence sur  
14 le cœur du détenu.

15 Q. C'est ce que Duch vous disait? Il vous disait: "Vous pouvez  
16 mettre des aiguilles sous les ongles parce que ça ne tuera pas le  
17 prisonnier"; c'est ce qu'il vous disait?

18 R. Oui. Oui, on nous a dit de dire (sic) ça parce qu'il fallait  
19 s'assurer que le détenu ne meure pas à la suite de la torture.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Il est l'heure maintenant de suspendre l'audience pour une pause.

22 Nous reprendrons à 15 h 20.

23 L'huissier est prié de s'occuper du témoin.

24 (Suspension de l'audience: 15 h 2)

25 (Reprise de l'audience: 15 h 23)

75

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous rasseoir. L'audience est reprise.

3 Nous poursuivons l'audition du témoin Prak Khan.

4 Monsieur le juge Lavergne, je vous en prie.

5 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

6 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 [15.23.32]

9 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Q. Donc, Monsieur Prak Khan, j'étais en train de vous poser des  
11 questions concernant le contenu de la formation dispensée - enfin  
12 - donnée par l'accusé lui-même. Donc, vous nous avez dit que ces  
13 formations allaient jusqu'à donner des indications quant à  
14 certaines formes de violence. Vous nous avez dit aussi que le  
15 plus... une des règles les plus importantes, c'était de faire en  
16 sorte que le prisonnier ne meurt pas; c'est bien exact?

17 M. PRAK KHAN:

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Alors, quel type d'information vous donnait-on pour qu'un  
20 prisonnier ne meure pas? Qu'est-ce qu'on vous disait exactement?  
21 Il y avait des signes auxquels il fallait prêter attention et des  
22 moments auxquels vous saviez qu'il fallait s'arrêter? Qu'est-ce  
23 que ça veut dire?

24 R. Duch nous a expliqué différents aspects de la torture et nous  
25 a dit qu'il fallait être prudent quand on appliquait la torture

76

1 aux détenus.

2 [15.25.18]

3 Q. Donc, ce qu'il vous disait, c'était simplement des conseils de  
4 prudence, il ne donnait pas d'indication précise; il ne disait  
5 pas "si la personne s'évanouit, il faut arrêter ou il faut faire  
6 venir un médecin, il faut faire venir quelqu'un du service  
7 médical." Il vous disait simplement d'être prudent, c'est ça?

8 R. Dans les instructions que nous recevions, il était dit qu'il  
9 fallait être prudent, mais parfois les interrogateurs ne  
10 pouvaient pas se contenir alors qu'ils étaient en train  
11 d'interroger un détenu et, parfois, il fallait faire appel à du  
12 personnel soignant si l'interrogé était trop sévèrement battu.

13 Q. Alors, est-ce que ce sont des choses dont vous avez été  
14 personnellement témoin? Est-ce que vous avez assisté à des  
15 interrogatoires où l'usage de la violence était... où il était  
16 fait recours à la violence? Est-ce que vous étiez là en personne?

17 R. Oui, j'ai vu des cas. Je n'ai pas participé à la torture, mais  
18 j'ai vu comment d'autres ont torturé au point que des personnes  
19 interrogées ont perdu connaissance.

20 [15.27.20]

21 Q. Alors, il me semble que dans vos dépositions - puisqu'il y en  
22 a plusieurs -, vous avez, parmi les formes de torture, dit qu'on  
23 pouvait utiliser l'électricité pour électrocuter les gens; on  
24 pouvait les fouetter; on pouvait les battre; on pouvait également  
25 utiliser des sacs pour les faire suffoquer. Vous avez également

77

1 fait mention que certains détenus pouvaient être obligés de  
2 manger leurs propres excréments; est-ce que c'est exact? Est-ce  
3 que c'est quelque chose que Duch vous a enseigné ou est-ce que  
4 c'est quelque chose dont vous avez été personnellement témoin?

5 R. Lors des séances de formation, Duch nous a appris la théorie  
6 et il nous a dit d'appliquer une approche légère qui consistait à  
7 humilier les ennemis et à s'assurer que l'ennemi soit humilié par  
8 le traitement qu'on lui réservait, par exemple, en l'obligeant à  
9 manger des excréments. Mais c'est quelque chose que je n'ai  
10 jamais fait moi-même.

11 Q. Mais vous avez... vous nous dites que vous avez entendu Duch,  
12 dans ces séances de formation, dire que pour humilier un  
13 prisonnier, on pouvait lui faire manger ses propres excréments;  
14 c'est bien ce que vous venez de nous dire?

15 R. Pour ce point particulier, il a dit aux interrogateurs qu'il  
16 fallait l'appliquer... il nous avait donné instruction de  
17 dessiner un chien et d'obliger les prisonniers à rendre hommage à  
18 ce chien, cette image de chien.

19 Q. Est-ce que vous avez vu Duch venir assister à certains  
20 interrogatoires - je ne parle pas de l'interrogatoire de la femme  
21 dont nous avons déjà parlé tout à l'heure? Est-ce que dans  
22 d'autres circonstances, vous avez été amené à voir Duch venir  
23 dans des lieux où on interrogeait des détenus?

24 [15.30.32]

25 R. Non, je ne l'ai pas vu.



78

1 Q. Est-ce que lorsque vous, vous procédez à des interrogatoires,  
2 vous avez vu Duch?

3 R. Moi, quand j'interrogeais, Duch se trouvait loin. Il y avait  
4 une grande distance, à peu près un kilomètre entre là où je me  
5 trouvais et là où lui se trouvait.

6 Q. Alors, vous nous avez expliqué qu'il y avait trois groupes  
7 d'interrogateurs: le groupe chaud, le groupe froid et le groupe  
8 de mastication. J'aimerais que vous me disiez clairement quelle  
9 est la différence entre ces trois groupes.

10 R. Il y avait trois groupes: froid, chaud, mastication. Le groupe  
11 chaud appliquait la méthode chaude; le groupe froid appliquait la  
12 méthode qui consistait à faire "de la politique" et pour ce qui  
13 est du groupe de la mastication, il répétait la même question de  
14 nombreuses fois, mais plusieurs membres du groupe de mastication  
15 et des autres groupes d'interrogateurs ont eux-mêmes été arrêtés,  
16 de sorte qu'il n'y a plus eu de distinction entre les trois  
17 groupes.

18 Q. Donc, ce qui veut dire, si je comprends bien -peut-être que je  
19 me trompe - que des interrogateurs qui faisaient partie du groupe  
20 de mastication pouvaient, comme des interrogateurs du groupe  
21 chaud, utiliser la violence pendant des interrogatoires; est-ce  
22 que c'est exact?

23 [15.33.06]

24 R. C'est correct.

25 Q. Alors, je vais donner lecture d'un certain nombre d'extraits

79

1 de vos auditions antérieures - vous les commenterez si vous le  
2 voulez. Tout d'abord, il y a un procès-verbal d'audition qui a  
3 été réalisé par le Bureau des co-procureurs. Vous avez été  
4 entendu au mois d'octobre 2006 - c'est le document D27/7, et la  
5 cote IRN en français est "00147732" à "00147738". À la page 2 de  
6 ce document, il est dit ceci: "Le prisonnier était assis sur une  
7 chaise avec les chevilles attachées parce qu'ils craignaient que  
8 les prisonniers ne s'enfuient ou se rebellent. C'étaient des  
9 méthodes qui nous avaient été enseignées durant les cours  
10 d'interrogatoire. J'ai torturé des prisonniers en les frappant,  
11 en les électrocutant, en les fouettant avec des branches  
12 d'arbres, en les tapant sur le dos, sur les jambes. Les tortures  
13 consistaient à électrocuter, frapper, suffoquer avec un sac en  
14 plastique et utiliser des pièges à animaux. À certains endroits,  
15 les prisonniers avaient les ongles arrachés et étaient forcés de  
16 manger des excréments."

17 [15.35.27]

18 Un peu plus loin, à la page D27/3, vous dites ceci: "Pendant que  
19 j'interrogeais un prisonnier, personne d'autre ne l'interrogeait.  
20 Sur les confessions de Ros Sam, alias Pheap (phon.), j'ai écrit  
21 que j'ai torturé ce prisonnier afin qu'il confesse. Je reconnais  
22 être l'auteur de ce document ainsi que son authenticité."  
23 Lorsque vous avez participé au transport sur les lieux - ce qu'on  
24 appelle en anglais "the reconstruction" -, vous avez... il y a eu  
25 un procès-verbal qui a été établi par les co-juges d'instruction

80

1 qui figure à la cote D48/2. Vous avez notamment, avec d'autres  
2 personnes, été mis devant un ensemble d'instruments qui peuvent  
3 être des instruments de torture. Alors, je vais lire ce  
4 paragraphe qui est à la page... alors, numéro d'ERN 00181353.  
5 Donc, il est dit:  
6 [15.37.06]  
7 "La personne mise en examen" - donc, là, c'est pas vous, mais  
8 c'est l'accusé - "explique que le choix des instruments de  
9 torture relevait des seuls interrogateurs. Le témoin Prak Khan  
10 reconnaît les instruments utilisés à S-21, tout en précisant  
11 qu'il ne les a jamais utilisés personnellement. Il indique: "Le  
12 couteau et la hache, c'était seulement pour faire peur. On  
13 pouvait pratiquer une torture minime, mais il ne fallait pas  
14 causer de dégâts. Si tu causais la mort, tu étais responsable."  
15 Et vous dites également ceci: "Pour les instruments d'exécution,  
16 je n'étais pas au courant car je ne travaillais qu'en tant  
17 qu'interrogateur." Alors, est-ce que vous souhaitez apporter des  
18 commentaires par rapport à ce que je viens de lire ou est-ce que  
19 vous souhaitez exercer votre droit au silence?  
20 R. Sur ces points tels que vous en avez donné lecture, je n'ai  
21 rien à y ajouter.  
22 Q. C'est-à-dire vous voulez... ils sont un peu contradictoires.  
23 Vous ne voulez pas les commenter ou vous estimez qu'ils reflètent  
24 la vérité, mais quelle vérité? Est-ce que vous souhaitez les  
25 commenter ou pas du tout?

81

1 [15.39.33]

2 R. Concernant le document que vous avez lu, il reflète la vérité.

3 Q. Bien. Alors, vous avez également, au cours de ce transport sur

4 les lieux, été invité à fournir des commentaires sur un tableau

5 qui existe au musée de Tuol Sleng. Donc, ce tableau, nous en

6 avons une photo dans le dossier - il est à la cote D48/2, annexe

7 1, et le numéro d'ERN est le suivant: "00181448" pour la version

8 en khmer, "00198081" pour la version anglaise.

9 Alors, je pense qu'il serait intéressant de pouvoir avoir ce

10 document affiché à l'écran si c'était possible.

11 (Le document est affiché sur les écrans)

12 Voilà. Je ne sais pas si c'est possible d'agrandir un petit peu.

13 Je crois que le titre est "S-21: règlement intérieur". Est-ce

14 qu'il est possible d'agrandir l'image? Voilà.

15 Donc, est-ce que vous reconnaissez ce tableau?

16 R. Oui, je m'en souviens. C'est l'ensemble de règles du Santebal.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Alors, est-ce qu'il serait possible à Monsieur le Président de

19 demander à un des greffiers de lire ces différentes règles? C'est

20 à cause... je n'ai pas trouvé de version en français de ce document

21 dans le dossier.

22 [15.42.36]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le greffier, Se Kolvuthy, je voudrais que vous lisiez les phrases

25 qui figurent dans cette photo.

82

- 1 Mme SE KOLVUTHY:
- 2 "Règles du Santebal:
- 3 1) Réponds à ce qui est demandé; ne dévie pas.
- 4 2) N'utilise pas de ruses selon ton caprice ou bien pour
- 5 protester.
- 6 3) Ne fais pas semblant d'être ce que tu n'es pas. Tu es
- 7 quelqu'un qui veut écraser la révolution.
- 8 4) Réponds immédiatement aux questions sans perdre de temps à
- 9 réfléchir.
- 10 5) Ne me parle pas de ta débauche ni de la révolution.
- 11 6) En étant battu ou en étant électrocuté, ne crie pas.
- 12 7) Ne fais rien. Reste tranquille et attends mes ordres. S'il n'y
- 13 a pas d'ordre, garde le silence. Quand je te dis de faire quelque
- 14 chose, exécutes-toi tout de suite sans protester.
- 15 8) N'amènes pas de prétexte autour des Kampuchéa krom pour cacher
- 16 ta véritable nature de traître.
- 17 9) Si tu ne suis pas toutes les règles ci-dessus, tu recevras de
- 18 nombreux coups et des charges de fils électriques.
- 19 10) Le plus petit manquement à ces règles entraînera 10 coups de
- 20 rotin ou 5 décharges électriques."
- 21 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 22 Q. Donc, lors du transport sur les lieux, les co-juges
- 23 d'instruction ont mentionné ceci - c'est le paragraphe 11.1:
- 24 [15.44.52]
- 25 "Le témoin Prak Khan indique que ces règles d'interrogatoire

83

1 apparaissaient dans toutes les salles, soit sur le mur, soit sur  
2 un tableau noir."

3 Alors, est-ce que vous confirmez que ce sont ces règles ou des  
4 règles qui étaient similaires? Est-ce que ce sont exactement  
5 celles-là ou est-ce que ce sont d'autres règles? Et est-ce  
6 qu'elles apparaissaient dans toutes les salles?

7 M. PRAK KHAN:

8 R. Ces règles devaient être bien en vue dans toutes les salles  
9 d'interrogatoire puisqu'il s'agissait de... d'avoir une pression  
10 psychologique sur les personnes interrogées.

11 Q. Voilà. Donc, vous avez ajouté ceci: "Ces règles étaient  
12 enseignées pendant la formation dispensée par Duch dans une  
13 maison à côté de chez lui. Au moment de l'interrogatoire, on  
14 montrait ce règlement au prisonnier et on lui demandait de le  
15 respecter et on l'appliquait."

16 Voilà. Je précise que, au cours de ce même transport sur les  
17 lieux, l'accusé lui-même a contesté cette affirmation, mais je  
18 pense qu'il aura l'occasion de s'en expliquer lui-même, à moins  
19 que vous souhaitiez que je lise?

20 [15.46.34]

21 Alors, je vais lire le paragraphe 11.2: "La personne mise en  
22 examen conteste cette affirmation et déclare que si ces règles  
23 avaient été enseignées au cadre de S-21, leur contenu  
24 apparaîtrait dans les notes manuscrites de Mam Nai, de Tuy  
25 (phon.) et de Pon, ce qui n'est pas le cas."

84

1 Et il a dit que ces règles ne se retrouvent pas non plus sur un  
2 document en anglais intitulé "Manuel de Torture". Voilà, mais je  
3 pense que d'autres explications seront données par la suite.  
4 Voilà: "Duch rappelle que le contenu de l'enseignement qu'il a  
5 dispensé résulte des instructions manuscrites qu'il avait reçues  
6 de Son Sen. Il en avait fait une version dactylographiée dont il  
7 avait fait passer une copie aux interrogateurs. Or, selon Duch,  
8 les règles en question n'apparaissent pas dans ce document. Prak  
9 Khan maintient ses déclarations précisant qu'il n'a pas de preuve  
10 écrite de l'existence de ces règles, mais qu'il les a  
11 mémorisées." Vous avez indiqué que vous effectuiez les  
12 interrogatoires en étant entièrement seul. Pour autant, vous avez  
13 aussi indiqué que, lorsqu'il y avait des confessions qui étaient  
14 faites par écrit, sur certaines confessions, c'était votre  
15 écriture mais il y avait parfois aussi l'écriture de quelqu'un  
16 d'autre, d'autres écritures.  
17 Alors, selon vous, qui d'autre pouvait écrire? Est-ce que vous  
18 étiez véritablement tout seul pour mener les interrogatoires ou  
19 est-ce qu'il y avait d'autres personnes avec vous?  
20 [15.49.03]  
21 R. Les aveux des prisonniers étaient rédigés par eux-mêmes s'ils  
22 savaient lire et écrire et, à ce moment-là, les aveux étaient  
23 envoyés à Chan ou Duch pour examen. Certains aveux contiennent  
24 mon écriture et l'écriture d'autres personnes ; certains aveux  
25 étaient dactylographiés. Si j'étais affecté à l'interrogatoire

85

1 d'un prisonnier, j'étais seul à connaître intégralement les aveux  
2 de ce prisonnier, et le document était envoyé vers mes supérieurs  
3 pour annotation.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'Unité audiovisuelle, veuillez restituer l'écran normal.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Q. Donc, je viens d'entendre que vous nous disiez que vous étiez  
8 le seul à connaître l'intégralité des aveux. Mais est-ce qu'il  
9 pouvait y avoir avec vous quelqu'un qui était là pour vous  
10 assister, pour taper à la machine ou pour vous aider?

11 M. PRAK KHAN:

12 R. Pour ce qui est des documents émanant de moi, seul Duch était  
13 au courant de la progression de l'affaire. Cependant, les  
14 documents pouvaient être dactylographiés par la suite. Ils  
15 pouvaient être réécrits par le personnel du bureau de Chan ou de  
16 Duch parce qu'ils apporteraient des amendements aux aveux.

17 Q. Je reviens un tout petit peu en arrière. La formation que vous  
18 receviez avec Duch, c'était sur quelle base? C'était régulier?  
19 C'était tous les mois? Toutes les semaines?

20 [15.51.57]

21 R. La formation pouvait avoir lieu... Oui, en général, c'était tous  
22 les mois, c'était pas toutes les semaines.

23 Q. Aujourd'hui, vous avez eu l'occasion de voir l'accusé dans la  
24 salle d'audience; est-ce que vous l'avez reconnu? Est-ce que  
25 l'accusé peut se lever?



86

1 (L'accusé se lève)

2 R. (Intervention non interprétée))

3 Q. Je n'ai pas eu la traduction. Je ne sais pas ce qui a été dit.

4 Qu'est-ce que vous avez dit, Monsieur?

5 R. Oui, je le reconnais.

6 Q. Bien.

7 Vous avez également, dans vos auditions, parlé des

8 interrogatoires des femmes. Je voudrais tout d'abord savoir:

9 est-ce que vous avez été au courant d'incidents, et notamment,

10 est-ce que vous avez été au courant de faits de viols commis sur

11 des femmes?

12 R. Sur ce point, oui, j'ai été au courant. Ceci dit, ce sont

13 d'autres personnes qui les ont commis.

14 [15.53.50]

15 Q. Et vous étiez au courant de quoi exactement? Qu'est-ce qui

16 s'est passé?

17 R. L'incident a eu lieu à l'arrière de la maison où j'étais. Tuy

18 qui était un proche associé de Chan et qui habitait dans une

19 maison près du chenal d'égouts et en face de la mienne, eh bien,

20 il s'est passé la chose suivante: Tuy faisait l'interrogatoire

21 d'une détenue, donc derrière ma maison, et il a violé cette femme

22 dans la pièce. Et quelqu'un a vu la scène, il en a été faire

23 rapport à Chan, Chan l'a arrêté et l'a enchaîné dans la maison.

24 Mais là, Tuy a sauté de cette maison sur des bananiers puis sur

25 le sol. Par la suite, il a été remis en chaînes, ré-enchaîné, et

87

1 il a fini par être transféré à la prison.

2 Q. Est-ce que cette prisonnière a été violée avec un bâton?

3 R. Je n'étais pas témoin de la scène en personne. J'ai simplement  
4 appris que cette femme avait été violée.

5 Q. Donc, vous ne connaissez pas les circonstances exactes du viol  
6 ou est-ce que vous avez d'autres informations?

7 R. En dehors de ce que j'ai dit, non, je ne sais rien d'autre.

8 Q. Alors, vous avez également expliqué qu'il y avait eu des  
9 interrogatrices, qui avaient en charge d'interroger les détenues  
10 femmes. Vous avez aussi dit que, à un moment, ces interrogatrices  
11 ont elles-mêmes été arrêtées. Et donc, il n'y a plus eu  
12 d'interrogatrices; est-ce que c'est bien ce que vous avez dit?  
13 Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit à ce sujet?  
14 [15.57.10]

15 R. C'est correct.

16 Q. Est-ce que vous-même, vous avez été amené à interroger des  
17 détenues femmes?

18 R. J'ai fait l'interrogatoire d'une femme à une occasion.

19 Q. Quand est-ce que c'était? C'était plutôt au début de vos  
20 fonctions d'interrogateur ou plutôt vers la fin? C'était à un  
21 moment où il y avait des interrogatrices ou à un moment où il n'y  
22 avait plus d'interrogatrices? Ou est-ce que c'était avant qu'il y  
23 ait des interrogatrices?

24 R. L'interrogatoire de cette prisonnière, c'était vers la fin de  
25 la période, quand il n'y avait plus d'interrogatrices. Et donc,

88

1 le travail d'interrogatoire de femme était repassé chez les  
2 hommes interrogateurs.

3 Q. Vous l'avez interrogé seul?

4 R. Oui, j'étais seul. Mais l'interrogatoire a eu lieu  
5 différemment parce que toutes les portes et fenêtres, à ce  
6 moment-là, devaient être grandes ouvertes afin que quiconque  
7 passerait par là puisse voir qu'aucune... qu'il n'y avait rien de  
8 licencieux qui se produisait.

9 Q. C'était dans quel bâtiment?

10 [15.59.57]

11 R. C'était dans un appartement vers l'est du complexe.

12 Q. Vous avez également parlé, au cours de vos dépositions,  
13 d'enfants qui avaient été tués en étant jeté du dernier étage des  
14 bâtiments. Alors, on voudrait que vous nous rappeliez si vous  
15 avez bien été le témoin direct de tel fait, si ces faits  
16 concernent un seul cas ou si ces faits concernent plusieurs  
17 enfants. Puisque aujourd'hui, vous avez fait état d'un cas, dans  
18 certaines dépositions, vous faites également état d'un cas, mais  
19 dans d'autres déclarations, vous parlez d'enfants au pluriel. Et  
20 vous dites: "J'ai vu des enfants être jetés par terre, de très  
21 haut" par exemple. C'est la cote D7/4. Alors, ça concerne un  
22 enfant ou ça concerne plusieurs enfants?

23 R. Moi, j'ai simplement parlé d'un incident dont j'ai été témoin,  
24 incident où un nourrisson est ainsi mort et j'ai dû l'enterrer  
25 ensuite moi-même, de mes propres mains. Normalement, les enfants

89

1 étaient liquidés mais étaient d'abord, pour cela, emmenés  
2 ailleurs. Quand j'ai commencé à travailler comme garde, les  
3 enfants ne restaient pas dans l'enceinte.

4 Q. Alors, je ne sais plus si c'était ce matin ou dans une de vos  
5 dépositions, mais vous aviez indiqué que, selon vous, c'était  
6 l'enfant d'une prisonnière vietnamienne; est-ce que c'est exact?  
7 Ou vous avez un souvenir particulier, si la maman était  
8 vietnamienne, ou pas?

9 [16.03.13]

10 R. Cette femme était effectivement une Vietnamienn... une  
11 prisonnière vietnamienne. Et on a jeté le bébé depuis le dernier  
12 étage de l'immeuble. Elle, c'était une prisonnière ordinaire.

13 Q. Alors, pour revenir un petit peu en arrière, par rapport à ce  
14 que vous nous avez dit quant à la présence de Duch aux  
15 interrogatoires, je rappellerai que dans votre audition qui  
16 figure à la cote D19 ou D49 - je ne sais pas très bien - /7, à la  
17 page ERN 00164623, on vous parle... vous pose des questions sur les  
18 lieux d'interrogatoire et on vous demande ceci: "Est-ce que Duch  
19 y entrait aussi pendant l'interrogatoire?" Et, à l'époque, vous  
20 aviez répondu ceci: "Des fois, Duch entrait dans la salle pendant  
21 l'interrogatoire. Par exemple, quand j'étais en train  
22 d'interroger un type, Duch était venu interroger avec nous."  
23 Nouvelle question: "L'avez-vous vu interroger par lui-même le  
24 prisonnier, quand vous-même vous l'interrogez? Ou est-ce qu'il  
25 faisait cet interrogatoire avec les autres interrogateurs?"

90

1 Réponse: "Ce n'était pas régulier. Des fois, quand j'étais en  
2 train d'interroger quelqu'un, il entrait et interrogeait pendant  
3 une demie-heure, et il était reparti. La plupart du temps, il  
4 était venu avec Tith." Alors, est-ce que ce que je viens de lire  
5 vous rappelle des souvenirs? Ou est-ce que vous maintenez que  
6 vous n'avez pas vu Duch venir pendant que vous interrogez?

7 [16.05.16]

8 R. C'est vrai que, parfois, il est venu avec Tith à une séance  
9 d'interrogatoire. Il a posé quelques questions, puis il est  
10 reparti.

11 Q. Vous vous souvenez de Him Huy? Quelles étaient les fonctions  
12 de Him Huy?

13 R. Oui, je me souviens de Huy qui était chef de mon groupe. Par  
14 la suite, il a été promu et est devenu le chef d'une unité de 50  
15 ou de 100 personnes, je ne suis pas sûr parce qu'il est parti  
16 ailleurs.

17 Q. Est-ce que, dans votre souvenir, Him Huy a été présent à S-21  
18 jusqu'au dernier jour de S-21?

19 R. Je ne me souviens pas vraiment parce que Him Huy et moi-même  
20 étions séparés.

21 [16.07.12]

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Je vous remercie beaucoup, Monsieur, pour ce témoignage.

24 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le

25 Président.

91

1 (Conciliabule entre les juges)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 C'est maintenant le tour des co-procureurs de poser des questions  
4 au témoin, mais vu l'heure qu'il est, il ne sera pas possible de  
5 poursuivre aujourd'hui.

6 Je me suis laissé dire aussi que les co-procureurs souhaitaient  
7 faire un commentaire.

8 Souhaitez-vous faire des observations avant de passer à cette  
9 partie de la déposition du témoin?

10 M. SMITH:

11 Non, Monsieur le Président, nous n'avons pas d'observation à  
12 faire.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Très bien. Il est 16 h 10. Nous levons normalement l'audience à  
15 16 h 15. Je ne crois pas que nous perdions grand-chose à lever  
16 l'audience cinq minutes plus tôt. Nous allons donc en terminer là  
17 pour aujourd'hui. Nous reprendrons demain matin à 9 heures.

18 Monsieur Prak Khan, nous aimerions donc vous remercier pour votre  
19 participation et votre présence. La Chambre n'en a pas encore  
20 terminé avec votre audition. Nous vous demandons donc de revenir  
21 demain pour répondre aux questions des parties, demain à partir  
22 de 9 heures.

23 Je demande à l'huissier de faire le nécessaire avec l'Unité  
24 d'appui aux témoins et aux experts pour que Monsieur Prak Khan  
25 puisse rentrer chez lui et revienne demain matin pour 9 heures.

92

1 Je demande aux gardes de raccompagner l'accusé au centre de  
2 détention et de le ramener demain pour 9 heures.

3 L'audience est levée.

4 (Levée de l'audience: 16 h 10)

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25